

2006 - 2011

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 2 NOVEMBRE 2009 A 19:30 HEURES
A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON DE JUSTICE

(29)

Présidence : Mme Eva Heimgärtner

Présents : 73 Conseillers généraux
5 Conseillers communaux

Excusés : Mme Sandra Daguet
M. Sébastien Dupré
Mme Claudine Esseiva
Mme Eva Gerber
Mme Aline Gohard Radenkovic
Mme Helena Molliet
Mme Catherine Nusbaumer

Absent : -

Scrutateurs : M. Gilles Bourgarel
M. Louis Castella
M. René Marty
M. Laurent Moschini
Mme Isabelle Teufel
M. Thomas Zwald

Assiste à la séance : -

Secrétariat : Mme Catherine Agustoni
Mme Anne Banateanu
M. André Pillonel

ooo

Séance du 2 novembre 2009

Ordre du jour

La Présidente salue les membres du Conseil communal et ses collègues du Conseil général, ainsi que les collaborateurs de la Commune et les représentants de la presse. Elle constate que la convocation du 13 octobre 2009, contenant l'ordre du jour de la séance, a été envoyée dans les délais légaux et réglementaires. Y a-t-il des remarques formelles quant à cet ordre du jour ?

Tel n'est pas le cas.

L'ordre des débats sera dès lors le suivant :

1. Communications de la Présidente ;
2. Approbation du procès-verbal n° 28 de la séance du 28 septembre 2009 ;
3. Election d'un membre de la commission de l'Informatique en remplacement de M. Bruno Galliker ;
4. Election d'un membre de la commission de l'Aménagement en remplacement de M. Patrice Bulliard ;
5. Modification du Règlement du 18 novembre 1985 concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées – message n° 49 ;
Rapport de la Commission financière
Représentant du Conseil communal : M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement
6. Avenue de la Gare-Sud – message n° 48 ;
 - A. Acte constitutif du 22 mars 2002 – modification des conditions du DDP art. 7370 de Fribourg – restaurant "Gemelli"
 - B. Aménagement routier et piétonnierRapport de la Commission de l'Edilité
Rapport de la Commission financière
Représentants du Conseil communal :
M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement
Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances
7. Approbation d'une dépense imprévisible et urgente de 66'000 francs pour des études historiques et techniques concernant l'ancienne décharge En Bourgeois (La Tuffière) – rapport n° 6 ;
8. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 4 de Mme Martine Morard (PDC) et de 40 cosignataires lui demandant d'étudier la possibilité d'adhérer à la Coalition européenne des Villes contre le racisme et de formuler, le cas échéant, son intention d'adhésion ;
9. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 6 de MM. Pius Odermatt (PS), Marc-Antoine Gamba (PDC), Pierre Olivier Nobs (PCSO), ainsi que de 27 cosignataires, lui demandant la publication régulière des valeurs de l'air des stations de mesure en ville,

Séance du 2 novembre 2009

Ordre du jour (suite)

- notamment dans le bulletin "1700" et sur le site internet de la Commune ;
10. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 7 de MM. Thomas Zwald (PLR), Louis Castella (UDC), Mme Eva Kleisli (Verts), de MM. Thierry Steiert (PS), François Weissbaum (PCSO), ainsi que de 31 cosignataires, lui demandant d'étudier la réalisation d'une piscine couverte par une membrane à la Motta sous forme d'un partenariat ;
 11. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 8 de M. Daniel Gander (UDC) et de 7 cosignataires lui demandant l'aménagement de voies de bus et cycles sur le secteur avenue du Midi – carrefour de Beaumont ;
 12. Décision quant à la transmission des postulats :
 - n° 30 de Mme Regula Strobel (Verts) et de 16 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier les conditions d'une collaboration avec Mobility ;
 - n° 31 de M. Daniel Gander (UDC) demandant au Conseil communal de coordonner une "action réparatrice" des bâtiments touchés par le phénomène des graffiti ;
 - n° 32 de M. François Weissbaum (PCSO), et de 3 cosignataires, demandant au Conseil communal d'entreprendre les démarches nécessaires pour construire une passerelle entre le stade de Saint-Léonard et les terrains synthétiques ;
 - n° 33 de Mme Cécile Thiémard (PDC), et de 23 cosignataires, demandant au Conseil communal l'installation d'une balustrade le long de l'escalier du Guintzet, de la rue des Ecoles jusqu'au sommet ;
 - n° 34 de MM. Pius Odermatt (PS) et Pierre-Olivier Nobs (PCSO), ainsi que de 24 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier des mesures pour améliorer la biodiversité dans les zones urbaines de Fribourg ;
 - n° 35 de MM. Philippe Vorlet (PDC), Pius Odermatt (PS) et de Mme Antoinette de Weck (PLR), ainsi que de 38 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier un soutien logistique en faveur des parents qui accompagnent des groupes d'enfants à l'école ;
 - n° 36 de Mmes Giovanna Garghentini Python (PS), Christel Berset (PS), ainsi que de 15 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier une nouvelle gestion du ramassage des ordures ;
 13. Réponses aux questions :
 - n° 111 de M. Jean-Pierre Largo (PLR) relative à la non-affiliation des transports urbains des TPF à l'Union des transports publics ;
 - n° 119 de M. Jean-Frédéric Python (PDC) relative à la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle de spectacle ;

Séance du 2 novembre 2009

Ordre du jour (suite)

- n° 120 de Mme Regula Strobel (Verts) relative à l'audit en cours ;
- n° 124 de M. Stanislas Rück (PDC) relative aux façades de la salle de spectacle ;
- n° 126 de M. Pierre Marchioni (UDC) relative à la gestion de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg ;

14. Divers.

ooo

1. Communications de la Présidente

La Présidente informe ses collègues que M. O. Collaud a été proclamé Conseiller général avec effet immédiat par le Conseil communal le 27 octobre 2009. Il succède à M. B. Galliker au sein du groupe des "Verts". *"Je souhaite la bienvenue à M. Collaud."*

M. Oliver Collaud (Verts) se présente à ses collègues qui l'applaudissent.

La Présidente poursuit :

"Mme C. Nusbaumer a accouché d'un garçon vendredi 30 octobre. Toutes nos félicitations aussi à l'heureux papa, M. A. Grandjean !"
(Applaudissements)

"A l'invitation du Préfet de la Sarine, a eu lieu, le 1^{er} octobre 2009, une rencontre réunissant le Service des communes, une délégation du Conseil communal et une délégation du Conseil général. Cette rencontre a été positive. De part et d'autre, nous avons pu donner notre point de vue. Le procès-verbal de cette réunion a été transmis aux participants. Si vous avez des questions au sujet de cette rencontre, je vous prie de vous adresser à vos présidents de groupe."

Pour ce qui est du déroulement de notre séance, la pause aura lieu vers 21.00 – 21.15 heures, en fonction du déroulement des débats.

Je rappelle enfin que les débats sont enregistrés et qu'il y a lieu de signer la liste des présences."

ooo

2. Approbation du procès-verbal n° 28 de la séance du 28 septembre 2009

Ledit procès-verbal n'appelle pas d'observations et est ainsi approuvé.

ooo

Séance du 2 novembre 2009

3. Election d'un membre de la commission de l'Informatique en remplacement de M. Bruno Galliker

Discussion

M. Rainer Weibel (Verts) fait la déclaration ci-après :

"Nous avons l'avantage de vous présenter la candidature de M. O. Collaud, qui est le néophyte de notre groupe. Il est né en 1975 en Floride de parents suisses émigrés. C'est à l'âge de douze ans qu'il est revenu dans notre pays, plus précisément dans le canton de Neuchâtel. Il a accompli des études de droit à l'Université de Fribourg. Après l'obtention de sa licence, en 2001, il a travaillé en qualité de collaborateur scientifique chargé de traiter des recours auprès du Département fédéral de justice et police. Depuis janvier 2007, il est greffier auprès de la Cour III du Tribunal administratif fédéral. Il est père d'une fille de cinq ans. M. Collaud a toutes les qualifications pour être membre de cette commission. Je vous prie de l'élire."

Vote

La parole n'étant plus demandée, il est procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Bulletins délivrés :	68
Bulletins rentrés	68
Bulletin blanc	1
Bulletin nul	0
Bulletins valables	67

Majorité absolue : 34

M. Oliver Collaud est élu avec 65 voix. (Applaudissements)

Ont obtenu une voix : M. Rainer Weibel et M. Pascal Wicht.

La Présidente félicite M. Oliver Collaud de son élection et lui souhaite beaucoup de satisfaction dans l'accomplissement de son nouveau mandat.

ooo

4. Election d'un membre de la commission de l'Aménagement en remplacement de M. Patrice Bulliard

Discussion

M. David Python (PS) s'exprime dans les termes ci-après :

"Le groupe socialiste vous présente la candidature de M. B. Woeffray à l'élection d'un membre de la commission de l'Aménagement, en remplacement de M. P. Bulliard. M. Woeffray est l'époux de notre présidente de groupe, Mme A. Burgener Woeffray. Après avoir suivi une formation de géographe, il a accompli une formation d'urbanisme auprès du bureau Urbaplan, dont il fut par la suite le responsable de la succursale fribourgeoise pendant sept ans. De 1997 à 2007, il a été aménagiste cantonal de l'Etat de Neuchâtel et s'est occupé notamment de la conception directrice des transports publics et de la stratégie cantonale de développement des pôles de développement économique. Depuis 2007, il est di-

Séance du 2 novembre 2009

Election d'un membre de la commission de l'Aménagement en remplacement de M. Patrice Bulliard (suite)

recteur du Bureau des agglomérations et des régions au service de l'Association du réseau urbain neuchâtelois à La Chaux-de-Fonds.

Notre parti estime qu'il est capital d'ouvrir ce type de poste à des candidats extérieurs au Conseil général, mais surtout à des personnes qui possèdent des compétences en relation avec leur future fonction. Il s'agit de répondre au mieux aux enjeux urbanistiques et d'aménagement, auxquels nous serons de plus en plus confrontés au cours des années à venir."

Vote

La parole n'étant plus demandée, il est procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Bulletins délivrés :	71
Bulletins rentrés	70
Bulletins blancs	3
Bulletin nul	0
Bulletins valables	67
Majorité absolue :	34

M. Bernard Woeffray est élu avec 64 voix.

Ont obtenu une voix : Mme Andrea Burgener Woeffray, M. John Clerc et M. Claude Schenker.

ooo

5. Modification du Règlement du 18 novembre 1985 concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées

Rapport de la Commission financière

Discussion générale et entrée en matière

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, donne connaissance à l'assemblée du rapport ci-après :

"La perspective de modifier des dispositions du Règlement du 18 novembre 1985 concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées a recueilli une adhésion de la Commission financière. Sur la base des explications exhaustives contenues dans le message n°49, la Commission financière rejoint l'option de supprimer la taxe minimale dont l'apport à la caisse communale est inférieur à 19'000 francs par année ; cela n'est, si l'on peut dire, qu'une goutte d'eau dans une position budgétaire, celle des taxes encaissées pour l'épuration ordinaire qui représente près de 2,9 millions de francs par an.

Lors de la séance qu'elle a tenue le 13 octobre 2009, la Commission financière a décidé de proposer, à l'unanimité des 10 membres présents d'adopter, telle qu'elle est contenue en projet dans le message du Conseil communal, la modification du Règlement du 18 novembre 1985 concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées, ainsi que celle de l'article 2, alinéa 2, de son annexe."

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, fait la déclaration ci-après :

Séance du 2 novembre 2009

Modification du Règlement du 18 novembre 1985 concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées (suite)

"La modification qui vous est soumise est la concrétisation de la proposition n° 50 impérative de la Conseillère générale A. de Weck. Je vous rappelle que cette proposition avait été transmise pour étude au Conseil communal en date du 30 juin 2008 et que le 26 mai 2009, le Conseil général, sur proposition du Conseil communal, avait massivement adopté cette proposition sur le fond par 56 voix contre 4 et 3 abstentions. Cette proposition vise à supprimer les dispositions du règlement du 18 novembre 1985 concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées, qui prévoient qu'une taxe minimale est perçue pour l'épuration des eaux. Le tarif actuel prévoit que cette taxe minimale ne peut être inférieure au montant correspondant à une consommation annuelle de 100 m³.

Comme le débat a déjà eu lieu le 26 mai, je me limiterai à insister sur le fait que cette taxe minimale se révèle aujourd'hui manifestement obsolète, puisqu'elle est en particulier contraire à la nécessité d'économiser l'eau et d'avoir un comportement responsable à l'égard de notre environnement et à cet élément essentiel et précieux qu'est l'eau. La Direction de l'Edilité est du reste régulièrement confrontée à des réclamations portant sur la perception de cette taxe minimale. Les propositions de modifications du règlement et du tarif auront donc comme conséquence de ne plus défavoriser les faibles consommateurs d'eau. Les incidences financières sont, elles, minimes, ainsi que vient de le relever le Président de la Commission financière.

Le Conseil communal a tenu à venir rapidement devant vous avec cette modification qui correspond à une nécessité. En revanche, il vous abordera très certainement d'ici à quelques mois au sujet de ce règlement, puisque la nouvelle législation cantonale sur les eaux, qui sera prochainement discutée au Grand Conseil, impliquera sans doute de réviser de manière substantielle le règlement concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées de la Ville.

C'est avec ces quelques considérations, que je vous prie, au nom du Conseil communal, d'adopter l'arrêté qui vous est soumis."

Mme Antoinette de Weck (PLR) s'exprime comme suit :

"Au nom du groupe libéral radical et en tant que signataire de cette proposition avec 29 cosignataires, je remercie le Conseil communal d'avoir accepté la modification demandée du règlement concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées. Je le remercie non seulement du résultat, mais aussi de l'esprit qui inspire cette modification, à savoir le respect d'un bien naturel dont la quantité est limitée. Soutenir l'utilisation économe des matières premières est devenu un impératif. Je suis heureuse que le Conseil communal partage nos soucis. Je ne puis que vous inviter, mes chers collègues, à soutenir cette modification."

M. Pascal Wicht (UDC) s'exprime comme suit au nom de son groupe :

"La fixation d'un montant minimal pour la taxe d'utilisation des installations d'évacuation des eaux usées fait de Fribourg un cas exceptionnel. Une recherche sommaire dans la réglementation des communes limitrophes ainsi que des plus grands communes de notre canton nous montre en effet que notre Ville est la seule à connaître une telle taxe minimale.

Séance du 2 novembre 2009

Modification du Règlement du 18 novembre 1985 concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées (suite)

La taxe minimale pénalise sans raison les personnes dont la consommation est faible. Elle a pour conséquence que l'évacuation d'eau a, pour l'utilisateur, un coût marginal nul pour les 100 premiers m³, ce qui implique que la taxe minimale est susceptible de conduire à un gaspillage et constitue un non-sens du point de vue d'une utilisation économe et écologiquement responsable de l'eau. En mettant ce seuil de 100 m³ en regard des 60 m³ qui sont la consommation moyenne d'eau potable d'un habitant de notre pays, nous pouvons penser que l'effet d'incitation n'est pas négligeable.

Notons que les recommandations de l'Association suisse des professionnels de l'épuration des eaux et de l'Union des villes suisses portent sur un financement en binôme, soit une taxe de base couvrant les coûts fixes (autres que ceux couverts par la taxe de raccordement) et une taxe par m³ visant à couvrir les coûts variables, mais il n'est en aucun cas question d'une taxe minimale.

Par ailleurs, l'abandon de la taxe minimale n'aura aucun effet sur le budget communal, étant donné que le produit de cette taxe doit de toute manière être affecté à l'épuration et à l'évacuation des eaux usées et non pas au budget de fonctionnement de la Commune, en vertu du principe selon lequel 'l'eau finance l'eau'.

C'est ainsi que le groupe UDC acceptera à l'unanimité et sans réserve la modification du règlement concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées telle qu'elle nous est proposée par le Conseil communal."

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, constate simplement que toutes les interventions vont dans le même sens.

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, n'a rien à ajouter, si ce n'est de remercier tous les intervenants.

Examen de détail du projet d'arrêté

Aucune demande de non-entrée en matière ou de renvoi n'étant présentée, il est immédiatement procédé à l'examen de détail de l'arrêté.

I.

Le règlement du 18 novembre 1985 concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées est modifié comme suit :

Article 18 Taxe ordinaire d'utilisation

Pas d'observations. Adopté.

Le présent article 18 est dès lors modifié comme suit :

"1 *Pour l'utilisation des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux, il est perçu une taxe calculée en fonction des m³ d'eau consommée pendant l'année en cours, selon le décompte trimestriel des Services industriels. ~~Une taxe minimale est cependant prévue.~~*

Séance du 2 novembre 2009

Modification du Règlement du 18 novembre 1985 concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées (suite)

- 2 *Le montant de la taxe au m³ ~~ainsi que la taxe minimale sont~~ est fixé par le Conseil général dans le tarif annexé, qui fait partie intégrante du présent règlement."*

Article 19 Réduction de la taxe ordinaire

Troisième alinéa

Pas d'observations.

Le présent alinéa 3 est dès lors modifié comme suit :

"En cas de réduction, le prochain bordereau de taxe sera modifié en conséquence. ~~Le montant de la nouvelle taxe ne peut être inférieur à celui de la taxe minimale prévue à l'article 18.~~"

Article 20 Taxe supplémentaire

Pas d'observations. Modifié comme suit :

"1 Il est perçu une taxe supplémentaire par rapport à celle de l'article 18, calculée en fonction des m³ d'eau consommée pendant l'année en cours, selon le décompte trimestriel des Services industriels. un tarif différencié est établi pour les eaux provenant de l'industrie et de l'artisanat. ~~Une taxe minimale est en outre prévue.~~ Un compte spécial est tenu pour ces taxes.

- 2 *Le montant de la taxe au m³ ~~ainsi que la taxe minimale sont~~ est fixé par le Conseil général dans le tarif annexé, qui fait partie intégrante du présent règlement."*

L'annexe au règlement du 18 novembre 1985 concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées est modifiée comme suit :

Article 2 Taxe ordinaire

La suppression du second alinéa de cet article 2 n'appelle pas d'observations et est ainsi adopté.

Article 2bis Taxe supplémentaire

La suppression du deuxième alinéa de cet article 2bis n'appelle pas d'observations et est ainsi adopté.

II

Pas d'observations. Adopté.

III

Pas d'observations. Adopté

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

Séance du 2 novembre 2009

Modification du Règlement du
18 novembre 1985 concer-
nant l'évacuation et l'épura-
tion des eaux usées (suite)

VOTE D'ENSEMBLE

**Le Conseil général adopte, par 71 voix sans opposition
et sans abstention, l'arrêté ci-après :**

"LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 22 mai 1974 d'application de la loi fédérale du 8 octobre 1971 sur la protection des eaux contre la pollution et ses dispositions d'exécution ;
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- le règlement du 18 novembre 1985 concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées ;
- le message du Conseil communal n° 49 du 5 octobre 2009 ;
- le rapport de la Commission financière,

a r r ê t e :

I

Le règlement du 18 novembre 1985 concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées est modifié comme suit :

Art. 18

Taxe ordinaire d'utilisation

- 1 Pour l'utilisation des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux, il est perçu une taxe calculée en fonction des m³ d'eau consommée pendant l'année en cours, selon le décompte trimestriel des Services industriels.
- 2 Le montant de la taxe au m³ est fixé par le Conseil général dans le tarif annexé, qui fait partie intégrante du présent règlement.

Art. 19

Réduction de la taxe ordinaire

- 3 En cas de réduction, le prochain bordereau de taxe sera modifié en conséquence.

Art. 20

Taxe supplémentaire

- 1 Il est perçu une taxe supplémentaire par rapport à celle de l'article 18, calculée en fonction des m³ d'eau consommée pendant l'année en cours, selon le décompte trimestriel des Services industriels. un tarif différencié est établi pour les eaux provenant de l'industrie et de l'artisanat. Un compte spécial est tenu pour ces taxes.

Séance du 2 novembre 2009

Modification du Règlement du 18 novembre 1985 concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées (suite)

2 Le montant de la taxe au m³ est fixé par le Conseil général dans le tarif annexé, qui fait partie intégrante du présent règlement.

L'annexe au règlement du 18 novembre 1985 concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées est modifiée comme suit :

Art. 2

Taxe ordinaire

2 (Abrogé)

Art. 2 bis

Taxe supplémentaire

2 (Abrogé)

II

Le Conseil communal fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.

III

Les présentes modifications sont sujettes à référendum conformément à l'article 52 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes.

Fribourg, le 2 novembre 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La Présidente :

Eva HEIMGÄRTNER

Le Secrétaire de Ville adjoint :

André PILLONEL"

ooo

6. Avenue de la Gare-Sud

Rapport de la commission de l'Edilité

A. Acte constitutif du 22 mars 2002 – modification des conditions du DDP art. 7370 de Fribourg – restaurant "Gemelli"

M. Christian Felder, Président de la commission de l'Edilité, donne connaissance à l'assemblée du rapport ci-après :

"La commission de l'Edilité a examiné cet objet lors de sa séance du 16 septembre 2009. Il lui a été présenté par Mme M. Genoud-Page, Directrice des Finances, assistée de M. J. Pollet, chef du service du même nom. Je les en remercie.

Séance du 2 novembre 2009

Avenue de la Gare-Sud
(suite)

Selon l'acte constitutif du DDP du 22 mars 2002, la Commune avait le droit de demander la démolition du rez-de-chaussée du restaurant 'Gemelli' jusqu'au 31 janvier 2009. La Commune ne l'ayant pas exercé, propose un avenant préservant ce droit jusqu'au 31 décembre 2020, avec effet au 28 février 2022. Sans l'avenant proposé, le restaurant 'Gemelli' restera jusqu'en 2052.

La commission de l'Edilité se pose deux questions de base. Tout d'abord contre quelle contrepartie Nordmann et Cie SA a-t-il cédé ? Ensuite, la Commune conservera-t-elle le même système de dédommagement ? A la question de savoir contre quelle contrepartie Nordmann & Cie a cédé, M. Pollet répond que cette Société est liée par contrat avec 'Gemelli' et qu'elle serait fort mal prise si la Ville lui avait demandé de démolir le restaurant, car elle aurait dû alors verser une indemnité. Mme Page ajoute que Nordmann & Cie SA acquiert par l'avenant la possibilité de demander la fin du contrat avant terme. Le gros souci de la Commune était d'éviter que le bâtiment puisse être transmis, voire remis à quelqu'un.

S'il est vrai que la construction du théâtre n'exige pas la destruction du restaurant, M. J. Bourgknecht précise que tout le monde se rend compte des problèmes que pose le maintien de ce bâtiment, que ce soit du point de l'aménagement du secteur ou de l'esthétique. Il faut se réserver la possibilité de démolir le restaurant 'Gemelli' avant l'échéance de 2052.

A la question relative au maintien du même système de dédommagement, M. Pollet répond que l'indemnité sera fixée conformément à la réglementation du chapitre II de la loi sur l'expropriation du 23 février 1984, et renvoie aux différentes annexes.

Sur la base de ces réponses, la commission de l'Edilité s'exprime favorablement à l'égard de cet avenant. Il permet d'éviter de payer une indemnité de 3 millions de francs dans l'immédiat. Il laisse la liberté selon le résultat du concours de demander la démolition du restaurant 'Gemelli'.

La commission de l'Edilité accepte, par 7 voix contre 1 et 1 abstention, l'avenant n° 4 du 23 janvier 2009 modifiant le droit de superficie de l'article 7370 RF Fribourg du 22 mars 2022 concernant le restaurant 'Gemelli'.

Par conséquent, sur la base de la séance qu'elle a tenue le 16 septembre 2009, et des réponses qui y ont été données, la commission de l'Edilité recommande au Conseil général l'acceptation de cet avenant.

Permettez-moi cependant une remarque sous forme de post-scriptum, car en tant que Président de la commission de l'Edilité, je ressens personnellement un certain malaise.

La commission de l'Edilité, respectant en cela ses compétences, s'est prononcée d'un point de vue édilitaire. On ne saurait cependant ignorer l'aspect financier. Suite à la remarque exprimée par des membres de la commission de l'Edilité après la séance du 16 septembre 2009, il aurait été plus que préférable qu'à la question parfaitement claire posée sur le changement de système de dédommagement, on nous eût répondu tout aussi clairement que le système de dédommagement avait changé en pas-

Séance du 2 novembre 2009

Avenue de la Gare-Sud
(suite)

Rapport de la Commission
financière

sant notamment à la valeur vénale. Une réponse claire et nette aurait pu changer les discussion et le résultat du vote."

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, s'exprime dans les termes ci-après :

"La poursuite de l'examen du message n° 48 daté du 7 septembre 2009 que le Conseil communal a consacré à l'avenue de la Gare-Sud nous amènera à analyser puis à nous déterminer sur le projet d'avenant numéro 4 du 23 janvier 2009 à l'acte constitutif du 22 mars 2002. Si notre Conseil adopte l'arrêté qui lui est présenté, les dispositions réglant le droit distinct et permanent concernant l'article 7'370 de la ville de Fribourg seront modifiées.

Mentionnons d'emblée que chacune des parties, la Ville de Fribourg et Nordmann & Cie SA, pourront faire valoir le droit de modifier les dispositions relatives au droit distinct et permanent à l'échéance fixée au 28 février 2022.

Le message présente l'objet de manière concise mais insuffisamment explicite. Les réponses du Conseil communal et des responsables de plusieurs services de l'administration données aux membres de la Commission financière étaient nécessaires ; il n'aurait pas été inutile que tous les membres du Conseil général reçoivent des explications plus complètes au travers du message et non seulement par des annexes dont le contenu est complexe et la lecture difficile.

En se référant au contenu du message et de ses annexes, on constate que la Ville de Fribourg avait seule, selon l'acte du 22 mars 2002, la compétence de dénoncer, jusqu'au 31 janvier 2009, le contrat de DDP ; elle ne l'a pas fait et a opté pour une négociation qui a apporté à Nordmann & Cie SA la prérogative importante de pouvoir demander la dénonciation du DDP. Ainsi, à l'avenir, les deux parties seront sur un pied d'égalité.

Il faut aussi relever que la Commune de Fribourg ne retrouve pas les dispositions qui fixaient clairement les conditions de calcul de la valeur résiduelle du bâtiment 'Gemelli' ; cette valeur était amortie à raison de 3 % par an. Avec l'avenant proposé, les choses apparaissent beaucoup plus floues. On parle de valeur vénale, notion qui est sujette à interprétations divergentes et il n'est pas possible de connaître à l'avance le coût qui résulterait pour la Ville d'une dénonciation du DDP. Dans ce contexte, la solution actuelle est meilleure et elle permet de recevoir une rente de 42'332 francs par an au titre de droit de superficie.

Il faut relever aussi les charges financières très élevées que représenterait pour la Commune une poursuite de l'acquisition de bâtiments qui doivent être démolis. Après le bâtiment des abattoirs, voici le restaurant 'Gemelli'. Il est dans l'ordre d'une évaluation objective que, toutes charges comprises, la concrétisation de ces deux projets représenterait un investissement de quelque 7 à 8 millions de francs. La situation financière de la Ville exige, pour le moins, de limiter les investissements à ce qui est nécessaire ; on peut dire qu'ici, la ligne rouge est quasiment franchie.

Comparé aux perspectives que pourrait entraîner l'adoption du projet de DDP soumis à l'examen du Conseil général ce soir, le maintien de la formule actuelle est, sur un plan financier, la meilleure solution ;

Séance du 2 novembre 2009

Avenue de la Gare-Sud
(suite)

cette option n'empêche pas, avec l'entente des parties, des modifications qui pourraient intervenir bien avant 2052. D'ailleurs, le texte de l'avenant proposé ce soir au Conseil général souligne (p. 5) : 'La construction de la salle de spectacle est actuellement en cours, et cette construction ne rend plus nécessaire la démolition du rez-de-chaussée du restaurant Manora' (aujourd'hui 'Gemelli').

Proposition

Lors de la séance qu'elle a tenue le 13 octobre 2009, la Commission financière a décidé de proposer, par 7 voix contre 4, de ne pas entrer en matière sur la proposition du Conseil communal, proposition qui figure dans le projet n° 1 du message n° 48 et qui concerne la modification du droit de superficie article 7'370 RF Fribourg."

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, fait la déclaration ci-après :

"Au second semestre de 2008, la Ville de Fribourg avait au choix deux options quant à l'application des clauses de l'acte constitutif de droit de superficie du 22 mars 2002. La première option était la résiliation du DDP 7370 au 31 janvier 2009, pour le 28 février 2010. Cette variante impliquait l'octroi pendant l'exercice 2009 d'un crédit d'investissement de 3,5 millions de francs. A l'échéance du 28 février 2010, la Commune aurait alors dû racheter le rez-de-chaussée du bâtiment du restaurant 'Gemelli' pour le démolir. Or, une telle démarche de dénonciation du DDP aurait inéluctablement entraîné une prolongation du contrat de bail entre Nordmann & Cie SA et son locataire, puisqu'aucune clause spécifique faisant mention et réservant de manière concrète un projet de démolition ne figurait dans ce contrat de bail. Je précise ici que l'inscription d'une telle clause n'avait pas été exigée dans le DDP de 2002.

La deuxième solution était de renoncer à dénoncer ce DDP. Alors, le maintien du restaurant 'Gemelli' aurait couru jusqu'en 2052.

D'où l'option finalement choisie par la Ville d'entrer en négociations avec Nordmann & Cie SA. Suite aux négociations menées, on est parvenu à une solution équilibrée qui fait concorder l'échéance du DDP en 2022 avec celle du bail de location passé entre Nordmann & Cie SA et 'Gemelli'. Il s'agit de donner du temps à la Commune pour réaménager l'espace des Grand-Places.

La Commission financière craint que désormais Nordmann & Cie SA ne puisse dénoncer le DDP en tout temps. Ma réponse : oui, mais – il y a un mais – mais c'est vrai dans la mesure où le contrat de bail prend fin de manière anticipée. Le motif d'une telle résiliation anticipée ne pourrait être qu'une faillite du 'Gemelli'. J'apporte cette précision quant aux motifs donnés à l'alinéa 4 du chapitre III 'Démarches' (p. 4 du message). Par cet avenant, le Conseil communal s'assure un délai qui lui permettra de garder la main pour concrétiser de façon sereine et professionnelle l'aménagement de cette place centrale de notre cité et pour, du même coup, pouvoir préparer un projet où la démolition du 'Gemelli' reste une option ouverte. Pour le bien de notre Ville, le choix de ce soir est simple : voulez-vous garder ouverte cette option, en acceptant cet avenant n° 4, oui ou non ?"

Séance du 2 novembre 2009

Avenue de la Gare-Sud
(suite)

Rapport du groupe démocrate-chrétien

M. Claude Schenker (PDC) déclare ce qui suit :

"C'est un groupe démocrate-chrétien mécontent, voire fâché, qui se détermine sur cet objet. Fâché notamment contre la direction négociatrice, car l'avenant de 2009 soumis ce soir à approbation est le résultat, à notre avis, d'une bien piètre négociation pour la Ville. Alors qu'elle aurait pu soumettre au Conseil général la dénonciation du droit de superficie et démolir le rez-de-chaussée de l'actuel restaurant 'Gemelli' avant janvier 2009 pour 3,5 millions de francs, la Commune risquerait aujourd'hui avec cet avenant de se faire imposer ce rachat, qui plus est du jour au lendemain, et ce, non seulement comme on vient de l'entendre en cas de faillite, mais purement et simplement en cas de fin de bail comme cela est stipulé expressément à l'article 2, lettre b) dudit avenant. Mais encore, il lui en coûterait probablement le double de ces 3,5 millions de francs annoncés ! 'Ça, c'est de la négociation !"

La Commission financière propose de ne pas entrer en matière. Sous un angle édilitaire, il apparaît pleinement légitime que la Commune se garde le droit de démolir ce bâtiment. Or, ne pas entrer en matière ôterait à la Ville sa marge de manœuvre et pour relativement longtemps. Mais, sous l'angle financier, on n'y coupe pas : les conditions de l'avenant de 2009 sont inacceptables. Approuver cet avenant pourrait coûter très cher. La non-entrée en matière serait alors commandée par la situation financière actuelle.

Dans ces conditions, sur la question de l'entrée en matière, le groupe démocrate-chrétien votera librement, car nous aurions une meilleure solution. En effet, en cas d'entrée en matière, nous demandons formellement le renvoi de cet objet.

Pourquoi un renvoi ? Avant tout pour exiger une renégociation. L'avenant laisse d'ailleurs cette porte ouverte, puisqu'il prévoit lui-même une éventuelle seconde soumission à notre Conseil.

Qu'est-ce qui ne va pas dans cet avenant ?

- 1. L'acte constitutif du droit de superficie de 2002 prévoyait que seule la Commune pouvait dénoncer le DDP. Or, l'avenant de 2009 soumis prévoit que le superficiaire peut lui aussi dénoncer unilatéralement ce DDP et forcer ainsi la Ville à racheter.*
- 2. L'acte de 2002 stipulait qu'en cas de dénonciation la Commune rachèterait, à un prix équivalent au coût de construction amorti de 3 % par an, soit 3 millions de francs environ à la fin de 2008. Mais l'avenant prévoit que le prix de rachat est désormais fixé à la valeur vénale. Comme on l'a entendu de la Commission financière, cette valeur est inconnue, mais il apparaît certain qu'elle sera supérieure à ces 3 millions de francs initialement prévus, qu'elle pourra atteindre plus du double de ce prix, car l'on sait que pour un restaurant, la valeur vénale n'est pas celle du bâtiment, mais la valeur capitalisée du chiffre d'affaires.*
- 3. Selon l'article 2b de l'avenant, le superficiaire pourrait même dénoncer sans délai ce DDP, si le bail du restaurateur prenait fin. Ainsi cet avenant fait-il courir à la Commune le risque, même en 2010 déjà, d'être contrainte de racheter ce DDP. Le Conseil communal prétend,*

Séance du 2 novembre 2009

Avenue de la Gare-Sud
(suite)

dans son message, qu'il n'avait pas les moyens de racheter au début de 2009, alors que l'opération aurait coûté la moitié du prix probable.

Notre demande renvoi est donc une invitation pressante à renégocier sur ces points qui sont à l'avantage flagrants du superficiaire. Il pourrait même s'agir pour celui-ci d'un moyen de pression puissant sur la collectivité publique.

Le gain pour la Commune dans cette négociation, quel est-il ? Il faut bien le chercher, pour ne trouver guère que le droit de dénoncer, à prix d'or, si un jour elle en a les moyens et pour autant que le bénéficiaire ne l'ait pas fait avant elle. Les citoyens ne comprendraient d'ailleurs pas, dans la situation financière actuelle, que la Ville débourse des millions de francs pour racheter, puis démolir un restaurant sis idéalement à proximité du théâtre. Qui sait si ce restaurant ne trouvera finalement pas sa place dans un centre ville redessiné ? N'est-il, somme toute, pas moins gênant, à l'arrière du théâtre que la verrière pour le moins disgracieuse sise à l'avant de cet édifice ? Ou alors, pourquoi ne pas étudier d'éventuelles synergies avec le Pub, ex café des Grand-Places ?

En résumé, cet avenant est inacceptable en l'état, mais nous pourrions laisser une chance à la renégociation. Afin que le Conseil communal puisse revoir sa copie, nous vous invitons, si l'entrée en matière devait être acquise, à soutenir notre demande de renvoi."

Rapport du groupe de l'UDC

M. Pierre Marchioni (UDC) donne connaissance du rapport ci-après :

"Le groupe UDC a procédé à l'analyse et à l'évaluation des éléments qui nous sont présentés dans ce qui est pour nous la troisième partie du message no 48 du Conseil communal au Conseil général.

En se référant au contenu du message et de ses annexes, on constate que la Ville de Fribourg avait seule, selon l'acte du 22 mars 2002, la compétence de dénoncer, jusqu'au 31 janvier 2009, le contrat de DDP. Pourquoi ne l'a-t-elle pas fait ? Est-ce la raison pour laquelle elle a dû opter pour une négociation qui a apporté à Nordmann & Cie SA l'avantage déterminant de pouvoir demander la dénonciation du DDP s'il le souhaite déjà le lendemain de l'acceptation des présentes modifications par le Conseil général. Venir prétendre que du point de vue économique le risque d'une dénonciation par Nordmann et Cie SA est pratiquement inexistant n'est pas défendable. En effet, il est fondamental de se rendre compte que, quelle que soit la voie choisie par la Commune, elle n'a aucun droit de regard sur les relations qui lient le détenteur du DDP à son locataire. Si l'intérêt bien compris des deux est la dénonciation, elle se fera bien entendu au moment où la valeur vénale sera la plus intéressante justement du point de vue économique.

Mais nous avons également été interpellés par d'autres éléments qui nous ont surpris, et ce n'est pas peu dire. Nous relevons ci-après ceux qui nous ont le plus étonnés tout en sachant pertinemment que certains de ces points peuvent être l'objet de querelles de juristes.

Au plan financier, nous constatons que la Ville de Fribourg ne retrouve pas les dispositions claires définissant la valeur résiduelle du bâtiment 'Gemelli'; cette valeur était amortie à raison de 3 % par an. L'avenant proposé fait place au flou. La valeur vénale dont il est fait men-

Séance du 2 novembre 2009

Avenue de la Gare-Sud
(suite)

tion est par essence sujette à interprétations divergentes qui se transforment, dans la plupart des cas, en litige se réglant devant les tribunaux. Nous abandonnons là des données fiables pour une nébuleuse qui ne peut que désavantager la Commune. La situation antérieure présentait au moins l'avantage d'une valeur régulièrement décroissante de l'objet et l'encaissement d'une rente annuelle au titre de droit de superficie. Le montant encaissé en 2009 s'élevait à 45'350 francs et il est indexé chaque année.

Imaginer qu'une Commune dont la situation financière se dégrade est prête à sacrifier plusieurs millions de francs simplement pour éradiquer un bâtiment qui, pour certain, dépareille une construction dont on peut discuter et l'élégance et l'implantation, dépasse l'entendement. Le jour viendra ou il faudra justifier une hausse d'impôt. Ce sera alors le moment de rappeler ce genre de dérapage incompréhensible.

Et puis, il est impératif de relever aussi les charges financières que représentent pour la Commune l'acquisition de bâtiments destinés à la démolition. Après les abattoirs, c'est le restaurant 'Gemelli'. Ces deux projets seuls, s'ils se concrétisent, représentent un investissement à perte tout compris de quelque 7 à 8 millions de francs. Est-ce vraiment raisonnable ?

Est-ce vraiment raisonnable, dans ce contexte tendu, d'oublier que d'autres charges nous guettent, comme par exemple le flou de la Caisse de prévoyance qui va probablement nous coûter plusieurs millions de francs ... ?

Pour tous ces motifs et dans le respect du bon sens, le groupe UDC est unanime à recommander la non-entrée en matière. Il ne s'agit pas là d'un combat gauche / droite mais simplement d'éviter de se lancer dans une aventure financière que la Commune ne maîtrisera plus. Mieux vaut encore se contenter de la situation actuelle. Du point de vue financier, c'est encore la meilleure des solutions !

Nous osons espérer que vous serez nombreux à suivre la même voie du refus d'entrée en matière."

Rapport du groupe libéral-radical

M. Georges Gaillard (PLR) s'exprime dans les termes suivants :

"Le point 1 du message n° 48 du Conseil général relatif à un avenant au droit de superficie pour le restaurant 'Gemelli' a fait l'objet d'un examen très attentif du groupe libéral-radical. Cet examen l'a conduit à faire les constatations qui suivent :

L'avenant qui nous est proposé ce soir a pour objectif de permettre à la Commune de Fribourg de démolir un jour le restaurant 'Gemelli', du moins sa partie visible en surface, sans attendre l'échéance de 2052. Or, en 2002, M. P.-A. Clément déclarait que grâce à un nouveau programme architectural, la construction de la salle de spectacle n'impliquait plus la démolition du restaurant qui s'appelait à l'époque 'Manora' (cf. procès-verbal de la séance du Conseil général du 2 décembre 2002, p. 222). Cette non-nécessité de démolition est aussi rappelée en page 5 de l'avenant qui est soumis à notre examen, comme vient d'ailleurs de le rappeler le Président de la Commission financière.

Séance du 2 novembre 2009

Avenue de la Gare-Sud
(suite)

Lors des débats qui se sont déroulés dans cette enceinte au sujet des derniers comptes et budgets, l'accent a été mis sur le fait qu'il est impératif de classer les investissements dans des catégories : urgents, nécessaires, souhaitables, afin de ménager les finances communales. Nous ne voyons pas dans laquelle de ces catégories on pourrait intégrer un projet déclaré par le Conseil communal lui-même comme 'non nécessaire', c'est-à-dire en fait inutile.

Nous avons bien entendu ce que notre Exécutif répond à cet argument, à savoir qu'il n'est pas question de démolir le 'Gemelli' demain ou l'année prochaine, mais qu'il est indispensable de conserver cette option pour plus tard, lorsqu'une embellie financière permettra d'envisager un aménagement plus harmonieux des espaces autour du désormais 'E-quilibre'. Si tel était le cas, et pour autant que la Commune maîtrise seule cette question de délai, nous n'aurions quasiment pas de raison de nous y opposer.

Or, c'est là précisément que les problèmes commencent. Nous en voyons deux :

- *la réciprocité accordée à Nordmann et Cie SA d'exiger la modification du DDP ;*
- *le mode de fixation du prix de l'objet.*

S'il est vrai que l'avenant n° 4 parle d'une échéance en 2022, rien n'empêche Nordmann & Cie SA de réclamer la démolition du 'Gemelli' bien avant ce terme. Il suffirait d'une dénonciation anticipée du bail à loyer du restaurant pour rendre la chose possible et, qui sait, peut-être à très court terme. Ensuite, il y a le prix – cela a déjà été relevé -. Autant le mode actuel, soit le prix de construction diminué d'un amortissement annuel de 3 % est parfaitement limpide, autant la nouvelle mouture qui évoque une valeur vénale est floue et porte en elle les germes d'un sac d'embrouilles programmées. Finalement, ce sera un tribunal arbitral qui fixera le prix à payer par la Commune, laquelle pourrait alors se trouver financièrement en mauvaise posture.

Nous estimons que la meilleure des solutions est de garder le statu quo – ce qui entre parenthèses permet à la Ville d'encaisser chaque année une rente de plus de 45'000 francs indexée, ce qui n'est pas négligeable. Dès lors, le groupe libéral-radical propose la non-entrée en matière sur l'arrêté n° 1 du message n° 48 du 7 septembre 2009."

Rapport du groupe socialiste

M. Christoph Allenspach (PS) s'exprime dans les termes ci-après :

"Le groupe socialiste est demeuré un peu plus serein sur ces aspects financiers et s'est penché plus particulièrement sur la démolition éventuelle du restaurant 'Gemelli' et sur le moment opportun où il y aurait lieu d'entreprendre cette destruction. Il est en effet évident que lorsque la salle de spectacle sera ouverte en 2011, ce bâtiment dérangera. Aujourd'hui déjà, en visitant le chantier de la salle de spectacle, on constate que ces deux bâtiments superposés forment une sorte de tunnel et se feront de l'ombre.

Un jour ou l'autre, la démolition du 'Gemelli' apparaîtra comme une nécessité. Plus personne ne le contestera. En revanche, une destruction immédiate ne nous paraît pas opportune en raison des frais que cette opération entraînerait : près de 3 millions de francs pour le rachat

Séance du 2 novembre 2009

Avenue de la Gare-Sud
(suite)

du bâtiment, auxquels s'ajoutera une somme de quelque 500'000 francs pour la démolition proprement dite. Il s'agit là d'une dépense trop élevée pour être digérée dans la situation financière actuelle de la Ville.

Nous sommes d'avis que le Conseil communal a bien fait de ne pas dénoncer le droit de superficie pour le 28 février 2010, mais de négocier un nouvel avenant qui ménage les intérêts de la Commune. Nous acceptons la modification des clauses du DDP que le Conseil communal vient de négocier avec une nouvelle échéance en 2022, en lieu et place de 2052. Cette solution nous semble être un compromis acceptable.

En cas de non-entrée en matière, on prendrait beaucoup plus de risques, puisque le promoteur aura entière liberté de procéder à de nouveaux investissements, sans que la Commune ait le moindre mot à dire. Opter comme base de calcul de l'indemnité pour la valeur vénale du bâtiment ne nous semble pas constituer un risque exagéré, du moment que les deux parties prennent des risques. La valeur vénale d'un bien immobilier peut évoluer dans les deux sens : on a vu, il y a une dizaine d'années, les banques réduire la valeur de tous les bâtiments pour des raisons qui n'étaient pas toujours très claires. En outre, la situation qui résultera de la construction de la salle de spectacle ne contribuera certainement pas à renforcer la valeur vénale du 'Gemelli', dont l'emplacement ne sera alors plus du tout idéal.

Le groupe socialiste approuve la proposition du Conseil communal et combattra évidemment la proposition de non-entrée en matière, de même que la demande de renvoi. Nous sommes aussi d'avis que pour la suite, Nordmann & Cie SA et la Commune devront trouver une solution qui ne se limitera pas à la destruction de ce restaurant du 'Gemelli', mais qui visera à trouver un nouvel emplacement pour ce pavillon dans les alentours. On peut imaginer de l'installer là où se trouve aujourd'hui l'entrée du parking, du côté de la rue Saint-Pierre et d'ainsi faire disparaître le vide de cette trémie qui dérange beaucoup plus que le restaurant existant. On pourrait aussi imaginer de combiner ce pavillon avec la verrière de sortie du cinéma et de l'installer sur la toiture du Manor. Cette question devrait faire partie du programme du concours d'aménagement de l'esplanade des Grand-Places qui est prévu en 2010. Voilà notre vœu !"

Rapport du groupe des
"Verts"

M. Rainer Weibel (Verts) s'exprime comme suit :

"Lors de la dernière séance, le groupe des 'Verts' vous avait déjà proposé d'emblée le renvoi de l'ensemble du message n° 48 concernant l'avenue de la Gare-Sud. Nous étions et nous sommes effectivement toujours convaincus que ce paquet n'est pas ficelé d'une manière optimale. Par son acceptation des deux messages partiels, le Conseil général a d'ores et déjà dit 'oui' au principe du remaniement parcellaire nécessaire à la réalisation de l'extension du parking et de la réalisation du parking de liaison. Notre groupe ne peut que le regretter. Par ces deux 'oui', l'atout que la Commune avait encore en main a déjà été malheureusement joué.

En principe, les promoteurs des immeubles entourant la place Jean-Tinguely ont déjà obtenu une grande partie de ce qu'ils voulaient dès le départ : de nouvelles surfaces commerciales et de nouvelles surfaces de parking. Nous, il ne nous reste plus que les problèmes ! Quoi qu'il en soit, le groupe des 'Verts' continue à demander de meilleures solutions que celles qui nous sont présentées dans les deux messages qui

Séance du 2 novembre 2009

Avenue de la Gare-Sud
(suite)

nous sont soumis ce soir. Encore une fois, nous proposons le renvoi et non la non-entrée en matière, dans le seul but d'obtenir du Conseil communal des solutions améliorées. C'est possible.

Nous devons en premier lieu vous rappeler que les 'Verts' se sont opposés à ce droit de superficie malheureux en 2002. Je vous prie à ce sujet de relire le procès-verbal de l'époque. Je pars de l'idée que désormais d'autres membres de ce Conseil général partagent l'avis que nous avons exprimé en 2002.

Certes, nous ne mettons pas en cause l'objectif de faire disparaître le plus rapidement possible ce restaurant. Cependant, nous demandons que le Conseil communal renégocie la dénonciation du droit de superficie pour obtenir une date de démolition de ce pavillon dans un avenir proche.

Il s'agit en effet de corriger un acte historique saugrenu et incroyable, ce qu'en allemand on appelle un 'Schildbürgerstreich'. La démolition de ce bâtiment aurait dû être intégrée dans le crédit de construction du théâtre, présenté au peuple. Nous demandons la disparition de cette baraque vitrée avant l'inauguration de la salle de spectacle à des conditions financières plus favorables que celles qui nous sont soumises ce soir. Pour ce faire, il faut faire preuve d'un peu de fantaisie pour voir quelles possibilités s'offrent à nous.

Le Conseil communal peut d'abord discuter avec Nordmann & Cie SA des conditions du changement d'affectation des salles de Cap Ciné. Ce changement d'utilisation de ces locaux est en passe de devenir officiellement le plan B de Manor, même si, en réalité, cela a toujours été son plan A ! Il s'agit de toute évidence d'y aménager des surfaces commerciales. Tout le monde le sait et tout le monde le savait : le multiplexe ne peut pas être rentable. La demande d'un changement d'affectation de ces salles ne tardera pas à venir. Pourquoi ne négociez-vous pas avec Nordmann & Cie SA sur ce que cette société veut réellement faire et à quel prix ?

La Commune a aussi la possibilité d'offrir à la société 'Gemelli' des solutions de rechange, car elles existent. Il serait évidemment tactiquement erroné d'en faire étalage publiquement ici. En tout état de cause, les conditions de dénonciation convenues avec Nordmann & Cie SA ne nous semblent pas suffisamment défendre les intérêts de la Ville.

En second lieu, le message complémentaire demandé doit garantir la possibilité d'une correction des erreurs de planification commises touchant la place Jean-Tinguely. Sur ce point, ce message A interfère avec le message B dont nous allons traiter tout à l'heure. Il faut d'abord constater que la salle de spectacle n'est pas uniquement défigurée par le restaurant 'Gemelli' du côté des Grand-Places, mais également par la sortie sur l'avenue de la Gare, du multiplexe de cinéma et de la galerie marchande souterraine, sortie posée directement devant l'entrée du théâtre. Il s'agit d'une verrue inacceptable qui est nettement plus visible au quotidien des passants que le restaurant 'Gemelli' qui se trouve à l'arrière de la salle de spectacle. En outre, les lucarnes servant à l'éclairage zénithal de la galerie marchande doivent être supprimées, ou à tout le moins diminuées de surface. Du reste, les plans présentés au peuple au moment de la votation étaient trompeurs. Aussi, la disparition, ou la réduction de cet édifice aux proportions d'une sortie de secours minimale doit faire l'objet d'une

Séance du 2 novembre 2009

Avenue de la Gare-Sud
(suite)

convention tant que nous disposerons encore d'un levier pour négocier, c'est-à-dire donc aujourd'hui.

Tout aussi inacceptable est la situation qui prévaut actuellement du côté de l'entrée de Fribourg Centre sur la place Jean-Tinguely. Cette place n'est qu'un trou qui, une fois de plus, ne prend en compte que les intérêts commerciaux, ceux des promoteurs de Fribourg Centre 'en combine' avec Manor, ainsi que de leur architecte commun et unique. On pourrait certes remplir d'eau ce trou ainsi que les couloirs du centre pour avoir notre piscine olympique couverte ! Le message complémentaire que nous demandons doit nous garantir la faisabilité réelle d'une vraie place horizontale unissant l'avenue de la Gare et l'esplanade des Grand-Places. Ce message doit nous apporter la garantie que les commerces ne s'opposent pas à cet aménagement. Ce message nous doit nous apporter la garantie que cet aménagement se réalisera selon les règles d'une démarche participative des citoyennes et citoyens de notre ville. Ce qui manque à notre cité pour attirer des habitants, des visiteurs, des consommateurs et des touristes, ce sont des places publiques attrayantes comme à Lausanne ou à Berne.

Dans l'hypothèse où vous refuseriez le renvoi et accepteriez telles quelles les conditions convenues par le Conseil communal, nous vous suggérerions de rebaptiser la place Jean-Tinguely 'Manor' pour au moins rendre transparent l'équilibre qui y règne !"

Rapport du groupe chrétien-social/Ouverture

M. Maurice Page (PCSO) s'exprime dans les termes ci-après :

"Qui n'avance pas, recule, voilà ce que nous répétait mon maître d'école primaire. Il avait raison. Face aux problèmes auxquels nous sommes confrontés, le groupe chrétien-social ne pense pas que l'immobilisme puisse être une solution. Si nous voulons être des élus responsables, comment pouvons-nous affirmer qu'il ne faut rien faire, qu'on peut attendre quarante-deux ans jusqu'en 2052 ? Demander le renvoi du message ne peut en effet pas être interprété autrement. Le groupe PCSO ne voit pas d'autre option que celles qui nous sont présentées par le Conseil communal. Comme je viens de le souligner, le statu quo n'est pas une solution. Il serait irresponsable de laisser nos enfants, nos petits-enfants, se débrouiller avec cette affaire ! Certains voudraient se laver les mains aujourd'hui ; ils risquent de s'en mordre les doigts un jour. Idéalement, la deuxième solution, celle du rachat, serait dans l'idéal la meilleure. Mais il faut être réaliste. Le PCSO sait l'être. Actuellement, la Commune n'a effectivement pas les moyens d'acheter cet immeuble pour le démolir. Cela reviendrait effectivement à jeter l'argent par les fenêtres. Nous ne le souhaitons évidemment pas.

Reste la troisième solution, celle de négocier la durée de ce droit de superficie. En gardant la porte ouverte pour une dénonciation dans les douze ans à venir, c'est-à-dire en 2022, la Commune sauvegarde ses intérêts. Le Conseil général aura alors une nouvelle fois la possibilité en toute connaissance de cause de décider du maintien ou non du restaurant 'Gemelli'. Il faut bien aussi ajouter qu'en l'état, la Ville ne perd rien dans l'affaire, puisque la location continue à des conditions inchangées.

Séance du 2 novembre 2009

Avenue de la Gare-Sud
(suite)

Que le locataire puisse un jour dénoncer le bail, n'est évidemment pas du tout inconcevable. Il me paraît évident qu'en tout temps un bail peut être dénoncé par l'une des deux parties. Je ne vois pas comment il pourrait en être autrement. C'est peut-être possible, mais je doute que Nordmann et Cie SA soit aussi bien disposé que ça à l'égard de son locataire.

Quoi qu'il en soit, le groupe chrétien-social/Ouverture soutient la proposition du Conseil communal. Il s'oppose aussi à l'idée du renvoi, parce que l'idée du renvoi c'est de repousser le problème ad perpetuam. C'est une simple question de bon sens. Je souhaite que le Conseil général en fasse un petit peu preuve."

M. Christian Felder, Président de la commission de l'Edilité, constate que parmi les interventions, il y en a pour tous les goûts. *"Je rappelle que pour des raisons édilitaires évidentes, notre commission a accepté cet avenant qui préserve la possibilité de demander la démolition du 'Gemelli'. Je répète cependant que certains membres de la commission ont ressenti après coup un certain malaise. Finalement, la commission de l'Edilité propose, le Conseil général dispose."*

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, renonce à se lancer dans une synthèse de tous les avis exprimés. *"Je remercie tous ceux qui ont apporté à notre réflexion des éléments importants. Force est de constater qu'il existe des avis très profilés et contradictoires, allant de la non-entrée en matière à l'approbation."*

Je me permets de souligner un point, celui du délai auquel vient de faire référence M. M. Page. Attendrons-nous quarante-deux ans, si nous ne faisons rien aujourd'hui ? Il me semble que l'on doit reconnaître que nous n'en savons rien. Il suffit de s'en référer à ce qui s'est passé avec le bâtiment des Abattoirs. Dans ce cas, le droit de superficie courait jusqu'au 31 décembre 2056. D'entente entre les parties, il a été résilié en 2009. Il pourrait y avoir une situation comparable pour le bâtiment du 'Gemelli'.

La Commission financière ne s'est évidemment pas prononcée sur une proposition de renvoi. Elle maintient forcément sa détermination de non-entrée en matière. Au cas où la proposition de non-entrée en matière serait rejetée, la perspective du renvoi serait, pour la Commission financière plus proche de ce qu'elle a exprimé dans son préavis."

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, veillera à répondre à quelques interrogations. *"J'ai le sentiment que certains points ne sont pas clairs pour tout le monde. Le bail de location du 'Gemelli' court jusqu'en 2022. Ce bail ne peut pas être résilié de manière impromptue. Ce bail est valable jusqu'en 2022. L'idée du Conseil communal est bien d'harmoniser les deux échéances, à savoir celle de ce bail de location et celle de la possibilité de dénoncer le DDP. Telle est vraiment notre idée. Il s'agit pour nous de conserver notre marge de manœuvre quant au sort de ce bâtiment, en fonction des résultats du concours d'aménagement prévu, en fonction de l'aménagement retenu pour la place autour de la salle de spectacle. Nous pourrions alors décider soit de conserver ce bâtiment pour une raison ou pour une autre, soit de le démolir. On pourrait conserver ce restaurant, parce qu'il s'intégrerait parfaitement dans un projet extraordinaire et génial. Soit cette construction apparaîtra totalement inadéquate dans le programme d'aménagement retenu. Alors cet immeuble*

Séance du 2 novembre 2009

Avenue de la Gare-Sud
(suite)

n'aura plus sa place à cet endroit et pourra être détruit, à un moment où sa valeur aura été ramenée quasiment à zéro et au moment où le bail de location sera arrivé à terme. Voilà la première chose que je voulais expliciter.

Comme je l'ai déjà relevé tout à l'heure, il existe certes une possibilité de résilier ce bail de location de manière anticipée, mais il n'en existe qu'une : c'est la mise en faillite du restaurant 'Gemelli'. C'est la seule et unique possibilité prévue pour dénoncer ce bail de location. Il faut être clair. S'il n'y a pas de faillite du 'Gemelli', le bail court jusqu'en 2022. Ni Nordmann & Cie SA, ni la Ville de Fribourg ne pourront résilier ce bail. C'est quelque chose qui me paraît suffisamment clair. Peut-être ce point n'a-t-il pas été suffisamment mis en exergue lors de notre première séance avec la commission de l'Edilité. Nous ne l'avons peut-être pas dit de cette manière. Je reconnais qu'il y a peut-être eu là certaines lacunes dans notre manière de nous exprimer. Mais il n'en reste pas moins que les choses sont très claires.

Dans ce dossier, la chose fondamentale, c'est que le Conseil communal entend conserver la main. Il entend rester maître de cette situation et non pas dépendre d'une décision de la société Nordmann & Cie SA ou d'un futur locataire des lieux. En effet, si, comme le veut la Commission financière, on laisse le droit de superficie en l'état, rien n'empêcherait de futurs locataires de procéder à de nouveaux investissements, sans que la Commune ait la moindre possibilité d'intervenir alors.

Avec l'avenant que nous vous présentons, aucun nouvel investissement ne pourra être réalisé dans le bâtiment du 'Gemelli' jusqu'en 2022, sans l'accord de la Ville. C'est quelque chose d'essentiel. Cela signifie que la valeur vénale qui servira de référence pour une éventuelle indemnité de rachat ne pourra pas être augmentée de manière inconsidérée, sans que la Commune ait son mot à dire.

Au sujet de cette indemnité, il faut bien lire la première phrase de l'article 5, lettre c) qui précise bien que 'l'indemnité sera fixée prioritairement d'entente entre parties'. C'est là le fondement même de cet avenant. Cet acte prévoit en premier lieu une entente entre les parties. Ce n'est que subsidiairement qu'est prévue, en cas d'absence d'accord entre les parties, toute une procédure pour arriver à déterminer cette valeur de rachat. Et finalement, s'il n'y a pas d'accord, on recourrait à une procédure arbitrale. Mais l'objectif de cet avenant est d'arriver d'abord à une entente entre les deux parties. C'est là le premier objectif auquel nous devons travailler. Pour moi, cela me paraît être l'essentiel du résultat des discussions avec Nordmann & Cie SA.

Quant à la proposition du groupe des 'Verts' de supprimer le DDP lui-même, je ne la comprends pas très bien. En effet, les clauses de ce DDP sont parfaitement claires. Je ne vois dès lors pas comment la Commune de Fribourg pourrait entamer des négociations afin d'obtenir la suppression de ce DDP. Avec les 'Verts', je reconnais volontiers que la sortie du multiplexe et de la galerie marchande pose problème. C'est une question que nous devons effectivement régler, mais elle est indépendante du sort du bâtiment du 'Gemelli', même si nous devons vraisemblablement un jour en discuter avec la société Nordmann & Cie SA. Mais ce n'est pas le sujet de ce soir.

Séance du 2 novembre 2009

Avenue de la Gare-Sud
(suite)

La proposition qui vous est soumise avec la présentation de cet avenant vise à sauvegarder les intérêts de la Ville. Je m'efforce de l'affirmer de la manière la plus ouverte possible afin que chacun comprenne qu'il ne s'agit pas d'une opération suicide menée sans réflexion aucune. Il s'agit de préserver pour l'avenir l'aménagement de la place Jean-Tinguely ainsi que toute l'esplanade des Grand-Places, en laissant toutes les portes ouvertes pour que nous puissions apprécier cet aménagement de la meilleure façon possible."

M. Pierre Alain Clément, Syndic, constate que chacun a pu entendre s'exprimer deux ou trois écoles. "Il n'empêche que certaines affirmations lancées méritent correction.

Non, M. C. Schenker, il n'est pas question de payer le double de ce qui est prévu. Pourquoi ? A l'heure actuelle, avec un amortissement de 3 % par an de la valeur de construction, on arrive en dix ans à un amortissement de 30 %. La valeur de rachat actuelle serait ainsi de 4,2 millions de francs. J'ai pris soin, pas plus tard que cet après-midi, de rencontrer l'un des membres du conseil d'administration de Nordmann & Cie SA, M. A. Deschenaux pour m'enquérir de la politique d'amortissement de la société. Elle est – je l'admets – légèrement en dessous de celle convenue dans le précédent avenant, dans l'hypothèse où le contrat aurait été dénoncé en 2009. Il n'est donc pas question de payer ce rachat plus cher plus tard que maintenant.

Vous affirmez avec raison que seule la Ville avait la possibilité de dénoncer le droit de superficie jusqu'au 31 janvier 2009 pour le 28 février 2010. C'est vrai. Mais tout le monde s'est plu aussi à relever l'impact financier de l'opération, c'est-à-dire quelque 3 millions de francs pour le rachat du bâtiment et ensuite 500'000 francs environ non pas pour sa démolition, mais pour sa 'déconstruction'. Ce n'est en effet pas un bâtiment qu'on peut détruire à la grue et à la hache, si vous me permettez l'expression, d'autant plus qu'il ne s'agit de démonter que la partie visible de l'édifice. Comme vous le savez aussi, le seul problème d'une dénonciation du DDP est que Nordmann & Cie SA a un contrat de bail avec la société Gemelli qui fait partie du groupe Valentino Gastronomie AG. Dans l'hypothèse d'une dénonciation du droit de superficie par la Commune de Fribourg, on se serait retrouvé dans un grand litige en matière de droit du bail. Les écoles juridiques sont d'avis opposés, mais il est plus que certain que le contrat de bail aurait été prolongé au minimum de cinq à six ans. Une autre école m'a affirmé que le locataire aurait pu même obtenir deux prolongations de bail, mais là n'est finalement pas la question, car ce qui est sûr, c'est qu'il y aurait eu sans aucun doute prolongation du contrat de bail. Dès lors, si la Commune avait dénoncé le droit de superficie dans l'intention de procéder à la 'déconstruction' de ce restaurant, il y aurait certainement eu prolongation du bail de location pour cinq à six ans suite à une série de procédures juridiques. C'est dans ce contexte-là, avec plusieurs hypothèses et risques pour la Commune que s'inscrit l'option choisie par le Conseil communal de négocier un nouvel avenant.

Celui-ci qui a été signé sous la réserve expresse de la décision du Conseil général prévoit de ramener l'échéance du droit de superficie à 2022. Il me semble que personne ne remet en réalité en cause cette réduction de la durée du DDP, abstraction faite du prix du rachat. Parmi les scénarios soulevés, il y a ceux qui concernent la période de 2010 à 2022. Que pourrait-il se passer dans cet intervalle ? Comme l'a souligné il y a quelques instants Mme M. Genoud-Page, la maison Gemelli est liée avec Nordmann & Cie SA par un contrat de bail. Nordmann & Cie SA n'a évi-

Séance du 2 novembre 2009

Avenue de la Gare-Sud
(suite)

demment aucun intérêt à dénoncer un contrat de bail qui lui permet d'amortir les investissements qu'elle a consentis depuis l'installation de 'Gemelli'. Il faut préciser que ces investissements complémentaires ne seront en aucun cas pris en compte dans le calcul de l'éventuelle indemnité de rachat dont devrait s'acquitter la Ville. Ce point est absolument clair. Dans l'hypothèse d'une faillite du restaurant 'Gemelli' – seule hypothèse qui peut autoriser une résiliation anticipée du contrat de bail – il appartiendrait alors à Nordmann & Cie SA de faire valoir auprès de la Commune son droit de dénoncer le droit de superficie.

Je suis le premier à reconnaître que cet élément n'est pas précisé de manière très explicite au paragraphe 2 b) de l'avenant n° 4. Dans cette hypothèse toujours, la Ville se trouverait devant l'alternative suivante. Sa première option serait d'accepter la dénonciation du DDP, de négocier le prix de l'indemnité de rachat en fonction de la valeur vénale et de présenter enfin un projet de décision devant le Conseil général. La seconde option est de ne pas donner suite à cette dénonciation. Par conséquent, les choses reprendraient leur cours normal jusqu'en 2052, ou alors la dénonciation serait reportée à une négociation ultérieure. Il n'y a donc pas d'obligation pour la Ville de racheter immédiatement le bâtiment ; elle pourra le faire plus tard à l'occasion de nouvelles négociations. M. le Président de la Commission financière a du reste rappelé tout à l'heure que des actes de droit de superficie peuvent, en cours de validité, faire l'objet de nouvelles discussions.

D'autres hypothèses ont été évoquées : que se passe-t-il si la société Gemelli change de propriétaire ou remet l'établissement à un nouvel exploitant ou le vend à quelqu'un d'autre ? Ce n'est pas un motif de dénonciation du DDP. Que se passe-t-il si en 2018 ou en 2019, l'entreprise Gemelli veut procéder à de nouveaux investissements ? Alors, ces projets d'investissements devront faire l'objet de discussions avec la Commune qui pourra, en fonction de sa situation, soit les accepter, soit les refuser, soit éventuellement prolonger de quelques années le droit de superficie.

J'en viens à cette fameuse question de la fixation du prix du rachat en fonction de la valeur vénale du restaurant. L'expression de 'valeur vénale' est peut-être malheureuse, parce que cet après-midi même, nous avons bien parlé avec M. Deschenaux de valeur résiduelle. Il m'a été confirmé que cette valeur résiduelle était liée à une politique d'amortissement légèrement différente de celle prévue par la Commune, puisque cet amortissement est calculé à raison d'environ 2,5 % par an. C'est un amortissement ainsi légèrement différent de celui dont aurait pu bénéficier la Commune en application des clauses de l'acte constitutif du 22 mars 2002 de droits de superficie. Comme l'a aussi souligné Mme la Directrice des Finances, l'indemnité sera fixée prioritairement d'entente entre les deux parties. Si d'aventure il n'y a pas entente, il y aurait recours à la commission d'expropriation du Canton de Fribourg. Si d'aventure encore aucune entente n'était possible, chaque partie désignerait un arbitre, les arbitres ainsi désignés choisissant un troisième arbitre.

Honnêtement, on ne peut pas comparer l'opération 'Gemelli' avec l'opération des Abattoirs. L'opération 'Gemelli' est une opération particulière qui a pour objectif de donner à la Commune une marge de manœuvre pour l'aménagement de cet espace, alors que l'opération des Abattoirs doit être considérée comme un placement que nous entendons bien rentabiliser. Le moment venu, nous vous présenterons des projets qui nous permettront de rentabiliser cet investissement. Ne comparons donc pas ces deux opérations.

Séance du 2 novembre 2009

Avenue de la Gare-Sud
(suite)

Il convient aussi de répéter que Nordmann & Cie SA ne peut pas, simplement parce qu'elle le veut ou par simple caprice, dénoncer ce droit de superficie. Ce fait m'a été confirmé, à plusieurs reprises cet après-midi, par M. Deschenaux.

Quand il nous invite à avancer les travaux, M. R. Weibel nous demande en fait d'avancer la négociation pour le rachat du bâtiment 'Gemelli' et donc peut-être de devoir nous acquitter d'une indemnité plus élevée que celle que nous avons prévue dans l'hypothèse d'une échéance en 2022, puisqu'il avance une dénonciation pour 2014. J'aimerais aussi rappeler un élément à M. Weibel : dans l'acte constitutif de 2002, le prix de la rente superficielle est fixé à 15 francs indexables par m² pour l'espace du multiplexe et à 85 francs – plus ou moins 5 francs – indexables pour les surfaces commerciales. Il est évident que, si par hypothèse, les espaces du multiplexe devaient disparaître pour être remplacés par des surfaces commerciales, l'on en arriverait en tout cas comme prix de base à 85 francs indexables par m². En clair, le scénario d'un non-succès des espaces cinématographiques a été pris en considération. En d'autres termes, le plan B évoqué par M. Weibel est donc quasiment déjà réalisable dans l'hypothèse où il serait demandé.

En conclusion, il est évident qu'au nom du Conseil communal, je vous prie d'accepter l'ensemble des propositions de ce message. Une décision de non-entrée en matière nous renverrait à une échéance en 2052 ; ce n'est pas une perspective agréable. Une décision de renvoi motivé signifierait – je l'ai bien compris – une reconnaissance des motifs de la proposition du Conseil communal, mais une demande d'une négociation plus favorable à la Commune. Si vous ne deviez pas accepter la proposition du Conseil communal, je vous demanderais alors de préférer le renvoi à la non-entrée en matière."

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, se doit en cette dernière qualité, de souligner les dangers que ferait courir une non-entrée en matière du point de vue de l'urbanisme. "Je suis convaincu qu'il s'agirait d'une grave erreur de figer la situation définitivement jusqu'en 2052. On le sait : le bâtiment du 'Gemelli' se révélera sans aucun doute être une verrue dès que le théâtre sera achevé. S'il est trop de procéder aujourd'hui, notamment pour des considérations financières, à la démolition de ce restaurant, il nous faut conserver les mains libres pour l'avenir. Nous sommes ici en plein cœur de la ville. Il s'agit d'une zone particulièrement sensible. On nous reprocherait – on vous reprocherait certainement – si ce soir on fige la situation pour plus de quarante ans !"

(M. John Clerc (PS) de s'écrier :

"On ne sera plus là !")

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, de poursuivre :

"On ne sera peut-être plus là, mais ce n'est pas important. On nous le reprochera ; l'histoire nous en fera le reproche. Il faut donc accorder au Conseil communal cette marge de manœuvre et cette souplesse quant à l'aménagement futur de tout cet espace. C'est dans ce sens que je vous demande expressément de refuser la non-entrée en matière."

Séance du 2 novembre 2009

Avenue de la Gare-Sud
(suite)

Votes

Premier scrutin : Entrée en matière

L'entrée en matière est acceptée par 45 voix contre 23 et 3 abstentions.

Deuxième scrutin : Renvoi

Le Conseil général décide, par 50 voix contre 23, le renvoi du dossier au Conseil communal, dans le sens des considérants ci-dessus.

Pause

La séance est suspendue à 21.10 heures pour une pause qui s'achève à 21.20 heures.

B. Aménagement routier et piétonnier

Discussion générale et entrée en matière

Rapport de la commission de
l'Edilité

M. Christian Felder, Président de la commission de l'Edilité, donne connaissance à ses collègues du rapport ci-après :

"La commission de l'Edilité a examiné ce dossier lors de sa séance du 16 septembre 2009. Il lui a été présenté par M. J. Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, accompagné de Mme M. Genoud-Page, Directrice des Finances. Sont également intervenus M. T. Bruttin, architecte de Ville, M. P. Dreyer, ingénieur de Ville, M. F. Noël, adjoint à la Circulation, et M. J. Pollet, chef du service des Finances.

L'octroi du crédit de 1'140'050 francs porte sur les premiers travaux d'aménagement piétonnier et routier à la rue Pierre-Kaelin et à la place Jean-Tinguely, l'aménagement routier du secteur compris entre le giratoire de la rue Saint-Pierre et le début de l'avenue de la Gare. Ces investissements sont liés à la construction du multiplexe, de la galerie marchande, de Fribourg Centre et du théâtre. Ils sont partagés entre la Ville, Nordmann & Cie SA, l'Etat de Zurich et, à l'époque, Winterthour Vie.

Est prévu en plus un montant de 200'000 francs pour le lancement du concours et des premières études et projets pour l'esplanade des Grand-Places et de la place Jean-Tinguely.

La commission de l'Edilité demande que le concours soit l'objet d'une réflexion globale, qu'il prenne en compte l'effet de transition est-ouest, mais aussi entre le haut et le bas. Le cahier des charges devra prévoir un processus participatif afin de ne rien oublier. L'important est d'octroyer le montant pour le concours en veillant à ce que le montant disponible soit bien utilisé tout en évitant de trop élargir les réflexions. Il faudra également étudier la mise en cohérence des niveaux différents entre Fribourg Centre et l'esplanade du théâtre.

Séance du 2 novembre 2009

Avenue de la Gare-Sud
(suite)

Et un membre de la commission de s'étonner que l'on n'ait pas déjà aménagé des voies de bus et des pistes cyclables et de demander la suppression du passage piéton entre Fribourg Centre et Manor en les faisant traverser par le passage souterrain existant, il lui est répondu que le principe est d'éviter d'enterrer les piétons, que la seule possibilité de fluidifier le trafic routier est de canaliser les piétons et non de supprimer ce passage. Les pistes cyclables et les couloirs réservés aux bus sont planifiés de longue date dans le cadre de la mise en sens unique de l'avenue de la Gare.

La commission de l'Edilité accepte, par 7 voix sans opposition et 2 abstentions, l'octroi d'un crédit de 1'140'050 francs pour le financement des premiers travaux d'aménagement routier et piétonnier à la rue Pierre-Kaelin et à la place Jean-Tinguely. Cette acceptation comprend l'organisation d'un concours pour l'aménagement futur de l'esplanade.

En accord avec les représentants du Conseil communal, l'article 2 de l'arrêté est modifié rédactionnellement comme suit :

'Cet objet est inscrit au budget des investissements 2009, catégorie III.'

Au nom de la commission de l'Edilité, je vous recommande vivement d'accepter ce crédit pour cet aménagement et ce concours."

Rapport de la Commission
financière

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, donne connaissance à l'assemblée du rapport ci-après :

"L'aménagement routier et piétonnier dans le secteur de l'avenue de la Gare-Sud relève d'une nécessité. Le Conseil communal en présente les données dans son message n° 48 et rappelle les contraintes découlant des dispositions contenues dans l'acte constitutif de droits de superficie du 22 mars 2002. Il apporte notamment une description des aménagements, signale les contributions des partenaires et relève in fine qu'il n'existe pas encore de projet d'aménagement définitif pour la place Jean-Tinguely.

La présentation par le Conseil communal des "Considérations financières" a été qualifiée de "complètement incompréhensible" au sein de la Commission financière. Cette dernière a demandé une présentation claire des données chiffrées ; le document complémentaire daté du 13 octobre 2009, qui a également été remis à chaque membre du Conseil général, apporte une présentation et une répartition plus explicites des charges financières relatives aux travaux exécutés à fin décembre 2008 et à exécuter à partir de 2009.

Dans le paragraphe consacré à la demande de crédit relative au lancement d'un concours pour l'aménagement de l'espace entourant le théâtre, la Commission financière a relevé que le montant de 200'000 francs est très élevé. La réponse donnée est que ce crédit ne concerne pas seulement le lancement du concours mais aussi les premières étapes et projets tant pour l'esplanade des Grand-Places que pour la place Jean-Tinguely. Il n'y a par contre pas de perspective de reconsidérer les options prises pour les espaces routiers, secteur dans lequel les dés sont jetés.

La perspective de consacrer un montant de 200'000 francs relance aussi la question des disponibilités financières de la Ville et du

Séance du 2 novembre 2009

Avenue de la Gare-Sud
(suite)

choix qu'elle opère dans ses investissements. Cela prend encore une dimension supplémentaire du fait que le Conseil communal ne peut pas avancer de chiffre quant à la réalisation du projet d'aménagement qui nous est soumis.

Proposition

Lors de la séance qu'elle a tenue le 13 octobre 2009, la Commission financière a décidé de proposer, par 4 voix contre 2 et 5 absentions – ce qui est un vote tout à fait inhabituel – d'autoriser le Conseil communal à engager un montant de 1'140'050 francs pour le financement des premiers travaux d'aménagement routier et piétonnier à la rue Pierre-Kaelin et à la place Jean-Tinguely."

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, s'exprime comme suit :

"Par cet arrêté, le Conseil communal vous prie de l'autoriser à engager un montant de 1'140'050 francs pour le financement des premiers travaux d'aménagement routier et piétonnier à la rue Pierre-Kaelin et à la place Jean-Tinguely. Ainsi que l'a relevé le Président de la Commission financière, la matière est effectivement technique et ardue. Je m'efforcerai d'être le plus simple possible.

De quoi s'agit-il exactement ? Vous le savez, la construction du multiplexe de cinémas, ainsi que de la salle de spectacle, implique, par la force des choses, des travaux de réaménagement extérieur. Il s'agit d'une part de l'axe routier situé entre le giratoire de la rue Saint-Pierre et celui du Temple. D'autre part, il s'agit de la place Jean-Tinguely.

Les principes du financement de ces travaux figurent à l'article 24 de l'acte constitutif de droits de superficie du 22 mars 2002. Ils avaient été annoncés au Conseil général dans le message n° 60 du 20 décembre 2004 concernant la modification des statuts de Coriolis Finance et l'octroi d'un crédit de construction pour la salle de spectacle des Grand-Places. Ces principes de financement sont totalement respectés dans les décomptes qui figurent dans le présent message. Vous trouvez, en page 8 dudit message n° 48, de même qu'à l'annexe 5, les différents pourcentages suivant les travaux à charge respectivement de la Ville, de Nordmann & Cie SA et de Fribourg Centre.

Le crédit qui vous est demandé ce soir correspond à la participation de la Commune pour les travaux déjà réalisés et pour le prochain rétablissement des lignes aériennes des TPF. Ce montant, déduction faite des financements déjà acquis, est de 940'050 francs. A ce crédit, le Conseil communal a intégré une somme supplémentaire de 200'000 francs pour le lancement d'un concours et les premières études et projets d'aménagement de l'esplanade des Grand-Places et de la place Jean-Tinguely. Pour le Conseil communal, ce crédit est indispensable pour assurer un aménagement de qualité tant de la place Jean-Tinguely que de l'esplanade des Grand-Places.

En effet, le traitement architectural de cet espace sera délicat et il se doit d'être une réussite, car cet espace jouera un rôle fondamental dans le futur dispositif urbanistique du centre ville. Pour le Conseil communal, il y a urgence d'entamer cette étude que nous n'avons pas les moyens d'entreprendre à l'interne au vu de son importance. Cette étude se

Séance du 2 novembre 2009

Avenue de la Gare-Sud
(suite)

veut participative sous une forme encore à déterminer ; elle permettra de confronter les idées de divers bureaux spécialisés. Si je dis qu'il y a urgence, c'est qu'il n'y a encore à ce jour aucun concept d'aménagement définitif de cette place et qu'il serait regrettable que du provisoire entoure la nouvelle place, sans compter qu'un aménagement même provisoire a un coût. Il est donc plus judicieux tant du point de vue financier que du point de vue urbanistique de partir directement avec une solution définitive. Les montants figurent du reste au plan financier pour cette réalisation future. Il s'agit évidemment aujourd'hui de montants estimés et qui ne seront définitifs qu'une fois achevée l'étude. C'est normal et c'est le propre de toute étude.

Comme nous traitons ce soir d'une première part, un second message portant sur un crédit de 1,3 million de francs vous sera soumis en 2010 pour le solde des travaux de remise en état qui doivent encore être réalisés.

En conclusion, le bilan total de cet aménagement routier et piétonnier à charge de la Commune vous a été communiqué dans le document auquel s'est référé le Président de la Commission financière. Cette somme se monte à 2'696'806 francs pour la Ville de Fribourg, à 1'550'122 francs pour Nordmann & Cie SA et à 232'079 francs pour Fribourg Centre.

Au nom du Conseil communal, je vous demande d'accepter cet arrêté n° 2."

Rapport du groupe de l'UDC

M. Daniel Gander (UDC) fait la déclaration ci-après :

"Le message concernant l'aménagement routier et piétonnier, tel qu'il est présenté, est peu clair et d'une opacité certaine. En effet, ce message dit que les négociations relatives aux différents travaux à exécuter par les partenaires ont été complexes. Quant à l'article 24, chiffre 2 de l'acte constitutif de droits de superficie du 22 mars 2002, il est lui susceptible de diverses interprétations.

Nous devons constater que les conventions passées n'ont pas été correctement définies et que les montants avancés pour les travaux à venir n'ont pas été clairement étudiés et présentés dans le message. Cela peut laisser supposer que les coûts pourraient varier ou exploser à bien plaisir.

J'en viens à l'aspect proprement dit de l'aménagement. Force est de constater que la gestion de la circulation ressemble à un serpent qui se mord la queue jusqu'aux lunettes, pour reprendre le titre d'un article paru dans 'La Liberté' du 17 octobre 2006 et consacré au réaménagement du centre ville. Eh oui, ce serpent est malheureusement toujours là et fera encore couler beaucoup de salive et beaucoup d'encre. En effet, la construction du 'bermudium', pour celles et ceux qui n'ont pas encore trouvé l'Equilibre a été réalisée sans trop de réflexion et dans la précipitation et sans prendre en considération la nécessité de disposer d'espaces suffisants pour un aménagement optimal des voies de circulation. Sa masse imposante ne permet plus d'aménager la rue Pierre-Kaelin correctement. Sur cet axe principal qui doit absorber tout le trafic motorisé du centre ville, les aménagistes ont fait que les bus des TPF s'entrecroisent avec les véhicules privés ! On ne le voit nulle part ailleurs. Ils ont également omis de créer une voie de bus réservée dans le sens Gare-rue Saint-

Séance du 2 novembre 2009

Avenue de la Gare-Sud
(suite)

Pierre, qui ne figure pas à l'article 3 du dossier et n'est évidemment pas marquée sur la chaussée.

Nous nous demandons bien pourquoi un giratoire a été aménagé au sommet de la dernière rue citée, ce qui fait que les usagers de l'axe principal, dont les bus des TPF, doivent céder la priorité aux véhicules sortant des parkings ! Nous nous demandons aussi où sont passées les bandes cyclables tant souhaitées par les associations. On ne saurait que regretter que dans ce capharnaüm tant présent qu'à venir, les responsables de la Circulation n'aient pas opté pour mettre en sous-sol le passage piéton reliant la place Jean-Tinguely à Manor – soit un tronçon d'une cinquantaine de mètres – alors qu'il eût été si simple de profiter des escaliers et des 'escalators' et de mettre à disposition de jour et de nuit un accès sécurisé pour les piétons. Il aurait alors suffi d'une simple adaptation de la signalisation lumineuse et des boîtes de commande pour favoriser les transports publics et fluidifier le trafic. J'ajoute que lors de la dernière séance du Conseil général, j'ai cru rêver quand M. C. de Reyff a affirmé que la fluidité de la circulation s'améliorerait suite à la mise en sens unique de l'avenue de la Gare. C'est plausible pour ladite avenue, mais en aucun cas pour la rue Pierre-Kaelin. Alors, bonjour les problèmes !

J'en viens au crédit de 200'000 francs pour l'organisation d'un concours ainsi que pour les premières études d'aménagement des abords de la salle, de la place Jean-Tinguely et de l'esplanade des Grand-Places. Comme nous disposons d'un architecte de Ville, d'un architecte de Ville adjoint et d'autres personnes aptes à développer un tel projet, pourquoi ne recourt-on pas à ces gens compétents pour réaliser des économies ? Quant au bulletin '1700', ne pourrait-il pas servir de moyen d'information envers la population à ce sujet ?

Compte tenu de nos interrogations, de nos remarques, du côté approximatif du message, et de son manque de clarté, le groupe de l'UDC demande le renvoi."

Rapport du groupe démocrate-chrétien

Mme Marie-Thérèse Torche-Julmy (PDC) fait la déclaration ci-après :

"Le groupe démocrate-chrétien a étudié avec attention la partie du message n° 48 concernant l'aménagement routier et piétonnier. Il reconnaît la nécessité d'aménager les abords du théâtre et la place Jean-Tinguely et ne contestera pas les dépenses pour les aménagements routiers et piétonniers.

En revanche, il se pose de nombreuses questions au sujet du concours d'aménagement, car l'affectation du montant de 200'000 francs est vraiment imprécise. La seule explication donnée dans le message est, je cite : '(Le) montant nécessaire au lancement du concours et des premières études et projets pour l'esplanade des Grand-Places et de la place Jean-Tinguely : Fr. 200'000,--.' (cf. message n° 48, p. 12). Notre groupe estime ce commentaire insuffisant.

Quelles seront ces premières études et projets ? Avec quels moyens la Ville réalisera-t-elle le projet qui sera primé ?

Au vu du caractère laconique du message sur ce point, certains se sont même demandé si un concours est nécessaire, ou s'il ne faudrait pas attendre l'achèvement et l'ouverture de la salle de spectacle

Séance du 2 novembre 2009

Avenue de la Gare-Sud
(suite)

*avant d'organiser ce concours d'architecture ; sans aller jusque-là, en l'état du moins, le groupe PDC propose d'amender l'arrêté et de reporter cet investissement en catégorie III. L'article premier de l'arrêté mentionnerait dès lors un montant de **940'050 francs** et non plus de 1'140'050 francs. Notre groupe demande au Conseil communal d'adresser un message spécifique sur ce dossier. Nous aurions ainsi la possibilité d'obtenir des explications qui sont absolument indispensables.*

Le groupe démocrate-chrétien a de grandes attentes quant à l'aménagement de cette place, comme d'ailleurs le Conseil communal qui affirme que 'cette place jouera un rôle fondamental dans le dispositif urbanistique du centre ville, véritable forum, instrument de liaison entre les différents équipements du secteur.' (cf. message n° 48, p. 7)."

Rapport du groupe libéral-radical

M. Georges Gaillard (PLR) fait la déclaration ci-après :

"Le groupe libéral-radical a également examiné avec soin le point 2 du message n° 48 qui traite des aménagements routiers et piétonniers à la rue Pierre-Kaelin et à la place Jean-Tinguely. Heureusement, les informations complémentaires sous forme de tableaux qui nous ont été fournies dans l'intervalle ont permis de dissiper l'épais brouillard dans lequel nous étions plongés après la lecture de ce message.

Notre groupe ne s'opposera pas en principe à cet arrêté, d'autant plus qu'une majeure partie des dépenses en question ont déjà été engagées et que les travaux à venir sont indubitablement nécessaires. On peut malgré tout s'étonner que les travaux déjà exécutés n'aient pas été inclus à l'époque dans le budget de la salle de spectacle. En revanche, nous demandons le retrait du montant de 200'000 francs prévu pour le lancement du concours et les premières études et projets pour l'aménagement de l'esplanade des Grand-Places et de la place Jean-Tinguely. Cette dépense doit, selon nous, faire l'objet d'un message séparé, grâce auquel nous aurons des précisions quant à l'ampleur des travaux projetés et à leur coût global, puisque jusqu'à ce jour, aucune estimation n'a pu nous être donnée.

Avec la réserve précitée, le groupe libéral-radical accepte l'arrêté n° 2 contenu dans le message n° 48 du 7 septembre 2009."

Rapport du groupe socialiste

M. David Python (PS) s'exprime comme suit :

"C'est à l'unanimité des membres présents que le groupe socialiste a accepté les différents aménagements routiers et piétonniers et, en conséquence, les demandes de crédit pour les travaux déjà exécutés pour ceux à effectuer dans un avenir proche. Le parti soutient la politique du Conseil communal de créer un centre ville fort et dynamique.

Le puzzle du cœur de la ville de Fribourg se met gentiment en place, un peu à l'image du modèle de la ville romaine. Ainsi possède-t-elle déjà son marché couvert avec la galerie marchande et bientôt son théâtre. Il manque encore le forum ou l'agora des Grecs, c'est-à-dire la place publique. Notre cité pourrait enfin voir ses rêves et ceux de sa population se réaliser grâce au réaménagement des Grand-Places et de la place Jean-Tinguely intégrée dans le périmètre du concours prévu en 2010.

Séance du 2 novembre 2009

Avenue de la Gare-Sud
(suite)

Mais le défi est de taille et les contraintes tant paysagères qu'architecturales, nombreuses à gérer. Pensez notamment à la sortie catastrophique de Fribourg Centre, un demi-niveau trop bas, entraînant une place à la lecture difficile, pour rester poli. C'est pour cette raison que la meilleure des solutions pour s'assurer un projet de qualité est l'organisation d'un concours ouvert – et non uniquement sur invitation – et destiné aux professionnels avec, pourquoi pas, l'exigence d'un consortium composé de paysagistes, voire d'éclairagistes.

Il est donc essentiel d'accepter le crédit de 200'000 francs pour le concours."

Rapport du groupe des
"Verts"

M. Rainer Weibel (Verts) déclare ce qui suit :

"Le groupe des 'Verts' a lui aussi discuté de cette demande d'un premier crédit de 1'140'050 francs – qui sera comme on nous l'a déjà annoncé suivi d'un second crédit – pour le financement des premiers travaux d'aménagements routiers et piétonniers à la rue Pierre-Kaelin et à la place Jean-Tinguely. Nous vous proposons aussi le renvoi de cet arrêté pour les arguments suivants.

En premier lieu, nous réitérons les arguments formulés à l'égard du message concernant la modification du droit de superficie. La verrue que constitue la sortie de Cap Ciné, les lucarnes et le trou béant devant Fribourg Centre doivent disparaître, ou à tout le moins être atténués. Avant d'investir quoi que ce soit, il faut régler cette question. Est-ce possible ? A quelles conditions ? Il faut en effet savoir ce qui est possible ou non. Tant qu'on ne le sait pas, cela n'a aucun sens de laisser œuvre des architectes à des solutions qui se révéleront soit trop chères, soit tout simplement irréalisables. Dans ces conditions, il ne saurait être question d'organiser pour l'instant un concours d'aménagement de ce secteur.

Il est en outre inacceptable d'investir à cet endroit la somme demandée aujourd'hui et celle qui sera sollicitée plus tard, sans prévoir d'ores et déjà tant dans le plan que dans le message des mesures en faveur de la mobilité douce. Il s'agit d'obtenir une garantie de réalisation d'une piste cyclable, et de l'aménagement d'une zone de rencontre à l'avenue de la Gare, comme le demandent Fribourg Cible, l'Agenda 21, les 'Verts' et d'autres groupes. Tout le monde connaît d'autres villes dont le centre fonctionne de cette manière, à l'exemple de Bienne, de Köniz, de Sierre et de Berthoud ...

J'ai la conviction qu'on ne peut plus continuer à planifier l'aménagement de cette cité, comme on l'a fait jusqu'à aujourd'hui. Il est temps de prendre ici des décisions politiques avant de continuer simplement à dépenser.

Les 'Verts' ne s'opposent nullement à un concours d'aménagement de la place, mais nous demandons au préalable la mise sur pied d'une procédure participative comme la connaissent d'autres villes. Il est impératif que les habitants puissent dire ce qu'ils veulent et dans quelle direction ils voient le développement de ce centre. Ce processus démocratique doit enfin être mis en œuvre, même si en principe il aurait déjà dû être enclenché dans l'esprit de l'Agenda 21.

Séance du 2 novembre 2009

Avenue de la Gare-Sud
(suite)

Avant toute mise sur pied d'un concours, nous souhaitons obtenir des garanties quant à la prise en compte des désirs réels de tous les visiteurs qui fréquentent ce centre ville, qu'ils soient habitants, commerçants ou usagers.

C'est pour ces raisons que nous vous invitons à renvoyer ce dossier au Conseil communal, pour que celui-ci nous présente un projet garantissant une circulation agréable, vivable et fonctionnelle à tous les usagers. Je remercie le représentant de l'UDC de nous avoir décrit de manière fantastique où sont les problèmes. Il faut en définir le nombre, puis les résoudre avant de parler d'organiser des concours.

Je suis aussi d'avis que ce dossier n'est pas ficelé et qu'il n'est pas prêt. Il faut le renvoyer pour que très bientôt le Conseil communal nous présente un nouveau message."

Rapport du groupe PCSO

M. Maurice Page (PCSO) s'exprime dans les termes ci-après :

"Je vous parlais tout à l'heure d'immobilisme. Ce terme s'impose une fois encore pour définir l'attitude de ceux qui nous proposent de renvoyer ce crédit de 200'000 francs pour le lancement du concours d'aménagement de la place Jean-Tinguely et de l'esplanade des Grand-Places. Cette place a déjà un nom, mais pas encore de visage. Ne faudrait-il pas nous poser une question simple ? Où est l'intérêt de la cité dans cette affaire ? Où est l'intérêt des usagers de cette place ?

Pendant plus de vingt ans, après la démolition de la pharmacie Cuony – et je suis de cette génération – l'avenue de la Gare a été une sorte de 'noman's land' avec ses barrières en planches, ses terrains vagues et ses immeubles délabrés. Certains y trouvaient un charme, peut-être, mais voulons-nous vraiment perpétuer une telle situation à la place Jean-Tinguely aux abords de notre futur théâtre ? Aurions-nous vraiment la nostalgie de notre fameux 'triangle des Bermudes' ?

Lancer le concours d'aménagement le plus tôt possible, c'est-à-dire en 2010, est une nécessité, si nous ne voulons pas encore attendre plusieurs années avant de voir cet espace mis en valeur comme il se doit. On pourra, comme l'a aussi dit M. le Vice-Syndic, bricoler un camouflage avec quelques pots de fleurs, quelques rampes en béton ou en fer, ou avec je ne sais pas quoi ... Mais il est évident que les habitants et les visiteurs de la ville ont droit à autre chose.

Comme les autres, le groupe chrétien-social/Ouverture souhaite recevoir plus d'informations quant à l'étendue, au contenu et à la forme de ce concours. Les indications données dans le message sont certes trop succinctes, mais nous n'y voyons pas de raison pour renvoyer la demande de crédit. Au contraire même, puisque ce crédit doit précisément servir à préparer soigneusement cette phase délicate, si possible avec la participation de la population.

Je rappelle en outre que, contrairement à ce qu'a dit Mme M. -T. Torche-Julmy – à moins que le message soit erroné – que cet investissement est précisément prévu en catégorie III. Cela signifie qu'il devra effectivement faire l'objet d'un nouveau message au moment où les montants seront effectivement engagés. Il me semble que c'est là une précision assez essentielle. Aujourd'hui, nous ne votons pas sur le règlement

Séance du 2 novembre 2009

Avenue de la Gare-Sud
(suite)

du concours, mais sur le principe de ce concours. Cela dit, j'aimerais avoir un éclaircissement sur deux petites questions :

- *l'Agglomération, en tant qu'institution successeur de la CUTAF, paie-t-elle quelque chose au titre des infrastructures de transports publics dans ce cadre-là ? Comment la chose a-t-elle été réglée ?*
- *ma seconde question est aussi technique, puisqu'elle concerne l'accès au parking de la poste à proximité du Temple. Cet accès coupe en effet le trottoir réservé aux piétons à la hauteur du passage piéton. Je ne trouve pas que ce soit une bonne solution. Je ne sais pas non plus si d'autres options ont été étudiées. Envisage-t-on une autre solution ?*

En conclusion, je précise que le groupe PCSO soutient la proposition du Conseil communal et comme j'aime me répéter ce soir, je dirai qu'il s'agit une fois encore d'une question de bon sens."

Mme Christel Berset (PS) déclare ce qui suit :

"Au nom du groupe socialiste, je souhaite ajouter quelques compléments aux propos de mon collègue D. Python.

En ce qui concerne les 1,1 million de francs dont on parle dans ce message, il faut bien dire qu'à part les 200'000 francs pour le concours, les dés sont déjà jetés, l'argent investi, les travaux effectués... Nous n'avons plus qu'à dire oui ! Il s'agit d'un déni de démocratie et le groupe socialiste ne comprend pas que le Conseil communal puisse lui présenter un message après que les travaux ont été réalisés. Nous espérons que la même procédure ne soit pas appliquée pour les 1,3 million de francs qui feront l'objet d'un prochain message en 2010 et que la demande de crédit nous soit présentée avant la réalisation des travaux.

Cela étant dit, il faut profiter de cette prochaine échéance pour oser penser le centre ville autrement en fonction de quatre arguments :

1. *Le centre ville doit par essence être un endroit où l'accès aux transports publics doit être facilité et où le déplacement à pied ou à vélo doit pouvoir se faire avec le moins d'obstacles possibles. L'aménagement proposé ici avec des passages piétons, des feux et sans pistes cyclables n'est pas de nature à favoriser la mobilité douce au centre ville.*
2. *Construire des giratoires et des passages piétons au centre ville est un concept dépassé. Aujourd'hui, les urbanistes planifient des aménagements routiers qui favorisent la mixité des moyens de locomotion (à pied, à vélo, en voiture, en bus). C'est le concept des zones de rencontre dont on a un très bon exemple à Bienne, mais aussi à Delémont ou à Berthoud.*
3. *Si on lance un concours, alors pourquoi le faire uniquement pour les places publiques ? Il faudrait profiter de ce concours pour avoir une approche intégrée et penser également l'aménagement de l'espace routier, surtout dans la perspective du sens unique de l'avenue de la Gare. Il serait dommage de loucher cette belle occasion d'avoir une conception d'ensemble de l'espace au centre ville !*

Séance du 2 novembre 2009

Avenue de la Gare-Sud
(suite)

4. *Le quatrième argument est financier : comme les coûts pour l'aménagement des places publiques ne sont pas prévus au plan financier, on pourrait utiliser ces 1,3 million de francs pour l'aménagement de l'ensemble de la zone et pas seulement pour la route !*

En conclusion, le groupe socialiste va reprendre la réflexion et présentera prochainement un postulat pour demander au Conseil communal d'étudier la réalisation d'une zone de rencontre à cet endroit et gagner ainsi une vision d'ensemble de cette zone stratégique du centre ville."

Herr Stanislas Rück (CVP) erklärt :

"Nach soviel Eloquenz in der Sprache Molières zu unserer geplagten Bahnhofstrasse, möchte ich die Gelegenheit nicht verstreichen lassen, dem Gemeinderat für die Zusammenfassung der Botschaft in deutscher Sprache, jener Goethes und einiger unter uns, zu danken. Ich sehe darin einen pragmatischen Ansatz zur Zweisprachigkeit Freiburgs und der zudem auch noch aufzeigt, wie kurz man sich auf deutsch fassen kann um einen komplexen Sachverhalt darzulegen. Ich würde mich sehr freuen, wenn der Gemeinderat auf diesem Weg fortfahren würde und bin mir sicher, dass die deutschsprachige Bevölkerung dieser Stadt es auch zu schätzen wüssten."

M. Christian Felder, Président de la commission de l'Edilité, précise que celle-ci s'est essentiellement préoccupée du concours. *"Je rappelle qu'elle a accepté, par 7 voix sans opposition, le crédit sollicité, y compris le montant destiné au concours. La commission de l'Edilité estime qu'au vu de la complexité de l'aménagement de cette place, un concours est indispensable."*

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, souhaite d'abord s'arrêter à une question de lecture, suite à la remarque émise par M. M. Page. *"Lorsque le projet d'arrêté mentionne, à son article 2 'Cet objet est prévu au budget des investissements 2009, catégorie III', il s'agit bien de l'exercice en cours, de l'année que nous vivons. La décision que nous sommes appelés à prendre concernera une inscription au budget de 2010."*

M. Maurice Page (PCSO) de répondre :

"Non !"

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, de poursuivre :

"Vous me dites non ! Je serais alors content d'avoir l'avis de M. le Vice-Syndic sur la question."

J'en viens à un domaine moins mouvant, qui est celui des appréciations que vous avez apportées envers les diverses options concernant le crédit de 200'000 francs pour l'organisation d'un concours. Je dois constater que toutes les remarques ou presque touchent à cet aspect de la demande de crédit. Comme d'habitude, le Conseil général statuera sur l'inscription ou la non-inscription de ce montant. Je vous prie d'excuser mon erreur de lecture."

Séance du 2 novembre 2009

Avenue de la Gare-Sud
(suite)

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, s'exprime comme suit :

"Je remercie tous les intervenants, et en particulier tous ceux qui soutiennent la proposition du Conseil communal. Vous me permettez, d'abord, quelques commentaires suite aux diverses interventions. D'aucuns estiment que ce message est peu clair ; je conviens qu'il est effectivement difficile de lecture. Il n'est pas évident d'expliquer les différents décomptes chiffrés des travaux déjà réalisés et des travaux qui doivent encore l'être. Nous avons voulu vous fournir les diverses participations de la manière la plus précise possible. Il est parfaitement vrai que la lecture de ce document est relativement ardue.

Mais il me semble que suite à l'envoi du document complémentaire, tout le monde a pu prendre conscience de quoi il en retourne. Chacun a pu prendre connaissance des participations globales des uns et des autres. Ces montants ont du reste déjà fait l'objet d'une annonce au Conseil général dans le cadre de la présentation en 2004 du message concernant la salle de spectacle. A cette époque-là, on connaissait en effet déjà les dispositions du droit de superficie et en particulier l'article définissant la participation financière de Nordmann & Cie SA. A l'époque, nous avons aussi annoncé que nous présenterions en temps opportun un message au Conseil général. On articulait, à ce moment-là, la somme d'environ 2 millions de francs, sans avoir mené d'études précises. Si vous ajoutez au crédit pour les travaux réalisés à charge de la Commune de quelque 940'000 francs, la somme de 1,3 million de francs qui fera encore l'objet d'un message l'année prochaine, vous arrivez à un total de 2,2 millions de francs. On est ainsi relativement dans la cible par rapport à ce que nous avons annoncé en 2004. Les travaux déjà exécutés ont été pour l'instant préfinancés par Nordmann & Cie SA. Maintenant, la répartition s'opérera sur la base de ce qui vous est présenté ici.

Pour répondre à M. D. Gander, j'insiste sur le fait qu'il s'agit d'une application stricte de l'acte constitutif de droit de superficie du 22 mars 2002 et en particulier de son article 24. L'interprétation de cette clause a effectivement donné lieu à quelques discussions pour savoir dans le détail quels travaux et jusqu'où étaient pris en charge ou ne l'étaient pas, et par qui. L'une des annexes vous montre, en fonction de plans de couleurs, qui a pris quoi et à quel pourcentage. En théorie, c'est parfait, mais en pratique, de très longues discussions ont été nécessaires, non pas dans un mauvais état d'esprit, mais simplement pour trouver la solution la plus juste. En ce sens, un renvoi ne servirait à rien, parce que nous ne pouvons pas maintenant modifier ces calculs qui correspondent à ce qui avait été décidé à l'époque.

Il a beaucoup été question du concours d'aménagement. Permettez-moi d'émettre quelques remarques au sujet de cette étude d'aménagement. Il est vrai, Mme M. -T. Torche-Julmy, que le message n'est peut-être pas très exhaustif sur ce point ; il l'est malgré tout plus que vous l'affirmez. En effet, il n'y a pas dans ce document qu'une seule phrase consacrée à ce concours. En effet, la moitié de la page 7 vous explique le pourquoi de cette analyse, le périmètre de cette étude. On y développe aussi une série de considérations. Il y a donc plus d'informations que ce que l'on a prétendu.

Séance du 2 novembre 2009

Avenue de la Gare-Sud
(suite)

Peut-on mener cette étude à l'interne, comme le souhaite M. D. Gander ? C'est clairement non. Nous ne disposons pas des ressources humaines suffisantes pour ce faire. Notre personnel a d'abord suffisamment de travail pour être occupé. M. T. Bruttin, qui est architecte de Ville depuis une année, a un travail des plus importants. Il n'est en tout cas pas au chômage. Il a un nombre très élevé de dossiers à traiter. Il est tout simplement impossible d'imaginer un instant qu'un dossier aussi lourd puisse être traité par nos services. D'où la nécessité de faire appel à des tiers, sans parler du fait que si vous avez un avis qui diffère de ces tiers, vous pourrez discuter avec eux pour trouver la solution la meilleure. C'est fondamental, puisque nous voulons un aménagement de qualité de ce centre ville.

Qu'en sera-t-il de la forme de l'étude ? Les choses sont encore en discussion. Il s'agira probablement – mais ce n'est pas sûr – de mandats d'étude parallèles. Nous avons récemment testé avec succès cette forme d'analyse pour la route des Arsenaux. Les milieux intéressés seront associés à cette analyse, ainsi que la population, sous une forme encore à déterminer. L'idée est d'avoir une démarche la plus participative possible, même si nous savons parfaitement qu'à la fin, un bureau doit faire des propositions et le Conseil communal prendre des décisions.

Quelles explications fournir au sujet de ce crédit d'étude ? Comme par définition, il s'agit d'un crédit d'étude, c'est ce crédit d'étude qui doit nous permettre de déterminer l'ampleur des travaux futurs, leurs coûts ou le détail de l'aménagement. Par la force des choses, ces éléments ne pourront vous être donnés qu'une fois cette étude achevée. Il va de soi qu'un message détaillé sera présenté au Conseil général au moment où nous vous demanderons un crédit pour la réalisation de ces aménagements.

Je me dois aussi de rappeler l'urgence qu'il y a à entreprendre cette étude dont on parle depuis longtemps. Lors de la dernière législature, une proposition avait été présentée à ce sujet par l'ancien Conseiller général F. Eugster qui demandait de procéder assez rapidement à une étude d'aménagement de ce secteur. Votre assemblée l'avait acceptée. C'était en 2003. Cet élément avait été ensuite repris dans le message du Conseil communal concernant la salle de spectacle. Par la suite, cette étude d'aménagement a été reportée à plusieurs reprises pour différents motifs. En 2007, le Conseil général avait lui-même décidé d'un tel report pour des considérations budgétaires. Mais aujourd'hui, il y a urgence. Si l'on veut disposer d'un programme d'aménagement qui puisse être achevé au moment de l'ouverture de la salle de spectacle, nous n'avons plus beaucoup de mois à disposition pour entreprendre cette analyse. Dans ce sens, ce serait une erreur de reporter cette décision. Si malgré tout, vous deviez le faire, il est évident que le Conseil communal reviendra avec une nouvelle demande d'investissement en catégorie II du budget d'investissements 2010.

Encore peut-être une observation au sujet de la circulation. Il s'agit bien d'une étude d'aménagement de l'esplanade des Grand-Places et de la place Jean-Tinguely. Il ne s'agit nullement d'une étude d'aménagement routier. Les travaux portant sur le tronçon entre les deux giratoires ont déjà été réalisés en tenant compte des charges futures de trafic. Je vous rappelle aussi qu'avec la mise en sens unique de l'avenue de la Gare, puis, par la suite, sa piétonisation, il y aura une nette amélioration de la situation en matière de mobilité douce dans tout le centre ville.

Séance du 2 novembre 2009

Avenue de la Gare-Sud
(suite)

A l'intention de M. M. Page, je me dois de préciser que les aménagements routiers réalisés ne sont pas des mesures prévues par la CUTAF. Autrement dit, ni la CUTAF, ni l'agglomération ne participent à la remise en place de ces lignes aériennes des TPF. Il s'agit simplement de rétablir la situation antérieure au chantier. Pendant les travaux de ce dernier, ces lignes avaient été démontées. Il faut les remettre en place. Il ne s'agit pas d'un nouvel investissement.

J'ai enfin pris note de votre remarque concernant l'accès au parking de la poste. Cette question devra encore être analysée.

Je vous prie de vous opposer à la proposition de renvoi et de voter l'arrêté tel que présenté par le Conseil communal."

Vote sur la demande de renvoi

Aucune proposition de non-entrée en matière n'étant présentée, il est procédé au vote sur la proposition de renvoi.

Vote

Le Conseil général rejette, par 44 voix contre 15 et 12 abstentions, la proposition de renvoi du dossier au Conseil communal.

EXAMEN DE DETAIL

Il est dès lors procédé à l'examen de détail.

Article premier

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, a écouté avec beaucoup d'attention M. le Vice-Syndic tout à l'heure pour savoir si on allait inscrire cet investissement en catégorie III ou non. "Je constate qu'il ne s'est pas exprimé sur cet aspect des choses. Il a précisé que lorsque le crédit d'étude aura été utilisé, il y aura un message détaillé. Alors ma question : dans le crédit de 1'140'050 francs y a-t-il un montant qui relève de la catégorie III, oui ou non ?".

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, répond comme suit :

"Vous êtes saisis d'un message, par lequel nous vous demandons l'autorisation d'utiliser un montant de 1'140'050 francs. Comme précisé à l'article 2, 'cet objet est prévu au budget des investissements 2009, catégorie III.', d'où la présentation de ce message. Pour la suite, si le Conseil général accorde le crédit d'étude, nous procéderons à l'étude, puis nous viendrons de nouveau devant le Conseil général avec un nouveau message portant sur le crédit de construction et de réalisation."

Séance du 2 novembre 2009

Avenue de la Gare-Sud
(suite)

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, remercie M. le Vice-Syndic de sa précision. *"Les 200'000 francs ne sont donc pas un montant figurant en catégorie III."*

Herr Rainer Weibel (Grüne) explique :

"Bis jetzt ist alles auf französisch abgelaufen. Wir sind im ersten Artikel, da steht was drin steht. Gefolgt wird der zweite Artikel, indem das « Objekt » vom ersten Artikel erwähnt wird. Das sollte der erste Artikel sein und nichts anderes. Man muss mir grammatikalisch erklären, was das bedeuten soll. Ich verstehe, dass wir jetzt den Betrag von CHF 1'140'050 akzeptieren und anschliessend im Artikel 2 das « Objekt » in Kategorie III des Investierungsvoranschlags einschreiben. Das Ganze wird nochmal dem Generalrat unterbreitet. Ich kann es nicht anders verstehen, ansonsten müsste man den Wortlaut abändern."

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, déclare ce qui suit :

"Il est important de préciser qu'on parle dans cet arrêté du budget d'investissements 2009 et non pas 2010. Nous avons inscrit au budget d'investissements 2009 ce montant en catégorie III pour prendre en compte ce dossier. Aujourd'hui, nous vous présentons un message afin que vous nous donniez votre accord pour cette dépense."

M. Claude Schenker (PDC) déclare ce qui suit :

*"Au vu des explications très claires qui nous sont maintenant données, le groupe démocrate-chrétien maintient sa proposition d'amendement de l'article premier qui tendrait à remplacer le montant de 1'140'050 francs, par celui de **940'050 francs**. Cette diminution de 200'000 francs correspond aux dépenses pour le concours d'architecture. Nous demandons ou nous suggérons que ce crédit de 200'000 francs soit renvoyé **au budget d'investissements 2010, catégorie III.**"*

M. Christian Felder, Président de la commission de l'Edilité, remarque que cette dernière ne peut que s'opposer à cet amendement, puisqu'elle insiste sur la mise sur pied de ce concours et son importance. *"Je n'ai rien d'autre à ajouter."*

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, précise que celle-ci s'est exprimée de manière favorable, malgré les réserves, les incertitudes ou les hésitations exprimées. Il ne s'agit donc pas d'aller jusqu'au rejet.

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, prie le Conseil général au nom du Conseil communal de maintenir le crédit de 1'140'050 francs, tel qu'il figure dans le projet d'arrêté présenté. *"Je n'entends pas répéter tout ce que j'ai dit et pourquoi il nous apparaît important d'entreprendre cette analyse. Il s'agit de la mener à terme rapidement. Il en va de l'aménagement du cœur de la ville. Reporter de deux mois l'octroi de ce crédit ne servira à rien. Je ne sais en effet pas quelles informations supplémentaires nous pourrions vous fournir, dans la mesure où il s'agit précisément d'une demande de crédit d'étude. Les détails ne pourront évidemment vous être fournis qu'au terme de cette analyse et non pas au départ, puisqu'une étude est menée pour examiner les différentes possibilités d'aménagement futur de cette place."*

Séance du 2 novembre 2009

Avenue de la Gare-Sud
(suite)

Vote

Opposé à la proposition du Conseil communal, l'amendement de Mme Marie-Thérèse Torche-Julmy et de M. Claude Schenker de réduire de 200'000 francs le crédit octroyé l'emporte par 35 voix contre 30. Il y a 7 abstentions.

Le présent article est dès lors modifié comme suit :

"Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de **940'050** francs pour le financement des premiers travaux d'aménagement routier et piétonnier à la rue Pierre-Kaelin et à la place Jean-Tinguely."

Article 2

M. Christian Felder, Président de la commission de l'Edilité, propose, au nom de celle-ci, de modifier rédactionnellement le présent article en remplaçant le terme "prévu" au budget par "**inscrit**" au budget. Cette correction a été acceptée en séance de la commission par les représentants du Conseil communal.

M. Jean Bourgnicht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, n'a pas de remarques à émettre, sinon que le Conseil communal se rallie à cette correction.

Mme Regula Strobel (Verts) s'interroge sur l'effet réel de l'amendement de M. C. Schenker sur le présent article. "*Il me paraît à la fois inefficace et inadmissible que l'on discute et rediscute d'un investissement qui figure déjà en catégorie III du budget.*"

M. Christian Felder, Président de la commission de l'Edilité, croit avoir compris que l'objet en question est déjà inscrit au budget d'investissements 2009. Le présent article n'est qu'un rappel de ce fait.

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, rappelle que l'inscription en catégorie III du budget des investissements n'a pas de caractère décisionnel. Elle donne une intention qui doit toutefois être confirmée par une décision lors d'une séance ultérieure du Conseil général.

M. Jean Bourgnicht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, remarque que ce débat ne porte que sur peu de chose. "*Si j'essaie de traduire en allemand, à l'intention de Mme R. Strobel, on passe du verbe 'vorgesehen' au verbe 'eingeschrieben'. Sur le fond, il n'y a pas de modification. Le terme 'inscrit' est un tout petit peu plus précis. C'est pourquoi le Conseil communal s'est rallié à cette modification rédactionnelle.*"

La discussion n'étant plus demandée, le présent article est adopté avec la correction ci-après :

"Cet objet est **inscrit** au budget des investissements 2009, catégorie III."

Séance du 2 novembre 2009

Avenue de la Gare-Sud
(suite)

Article 3

Pas d'observations. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

VOTE D'ENSEMBLE

Le Conseil général adopte, par 43 voix contre 7 et 17 abstentions, l'arrêté ci-après :

"LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- le message du Conseil communal n° 48, du 7 septembre 2009 ;
- le rapport de la commission de l'Edilité ;
- le rapport de la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 940'050 francs pour le financement des premiers travaux d'aménagement routier et piétonnier à la rue Pierre-Kaelin et à la place Jean-Tinguely.

Article 2

Cet objet est inscrit au budget des investissements 2009, catégorie III.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande de référendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes et à l'article 23 du règlement d'exécution de ladite loi.

Fribourg, le 2 novembre 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La Présidente :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Eva HEIMGÄRTNER

André PILLONEL"

Séance du 2 novembre 2009

7. Approbation d'une dépense imprévisible et urgente de 66'000 francs pour des études historiques et techniques concernant l'ancienne décharge En Bourgeois (La Tuffière)

Rapport de la Commission financière

Discussion générale

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, déclare ce qui suit :

"Ce sont des exigences de sécurité qui amènent l'urgence d'une investigation dans un secteur où se trouvent des sources d'eau alimentant la ville de Fribourg. Dans un tel cas, l'attribution des mandats ne relève pas des dispositions de la loi sur les marchés publics. L'urgence de la dépense découle aussi du fait que le montant de la dépense ne figure pas dans ceux qui sont inscrits au budget 2009.

Proposition

Lors de la séance qu'elle a tenue le 13 octobre 2009, la Commission financière propose, à l'unanimité de ses onze membres, d'approuver la dépense imprévisible et urgente de 66'000 francs pour des études historiques et techniques relatives à l'ancienne décharge 'En Bourgeois'."

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Président des Services industriels, déclare ce qui suit :

"Comme vous avez pu le constater à la lecture du rapport du Conseil communal, l'ancienne décharge 'En Bourgeois', propriété des Services industriels depuis 1969, située dans la zone de la Tuffière, a été récemment inscrite par le SEn au cadastre des sites pollués. Puisqu'il s'agit d'une zone sensible à proximité de nos sources de la Tuffière, le principe de précaution veut que des analyses soient immédiatement entreprises pour examiner l'existence ou non d'un éventuel risque de pollution, même si les premières investigations ont montré que cette ancienne gravière, autrefois propriété de la Commune de Corpataux et exploitée par cette dernière jusqu'en 1975, a été vraisemblablement comblée avec des matériaux inertes, donc non dangereux.

On ne peut cependant exclure d'emblée, d'après les recherches historiques, que des substances polluantes aient pu être déversées illégalement.

Je tiens à souligner que la qualité de l'eau est régulièrement contrôlée et qu'elle est irréprochable. Toutefois, dans la mesure où nous avons eu connaissance des éléments que je viens d'évoquer, nous nous devons de vérifier rapidement s'il existe ou non un risque potentiel et, le cas échéant, d'entreprendre les démarches qui s'imposeraient. Ne pas agir en un tel cas serait irresponsable.

C'est avec ces quelques considérations que je vous prie, au nom du Conseil communal, d'approuver cette dépense imprévisible et urgente.

Frau Andrea Burgener (SP) erklärt:

"Abgesehen davon, dass die sozialdemokratische Fraktion nicht einsieht, was an diesem Finanzbegehren dringend und unvorhersehbar ist, stimmt sie der Ausgabe von Fr. 66'000 zu."

Séance du 2 novembre 2009

Approbation d'une dépense imprévisible et urgente de 66'000 francs pour des études historiques et techniques concernant l'ancienne décharge En Bourgeois (La Tuffière) (suite)

M. Pascal Wicht (UDC) déclare ce qui suit :

"Le groupe de l'UDC a, comme il se doit, accordé toute l'attention requise à l'étude du rapport n° 6 relatif à une dépense imprévisible et urgente de 66'000 francs pour des études historiques et techniques concernant l'ancienne décharge 'En Bourgeois'. Cette dépense n'a pas suscité de débats passionnés dans notre groupe, vu que d'une part il s'agit d'une dépense déjà réalisée et que d'autre part, celle-ci était de toute évidence inévitable. Il serait en effet faire montre d'une irresponsabilité crasse de ne prendre aucune mesure dans un tel contexte. Il est regrettable que nous devions aujourd'hui faire les frais d'erreurs passées. Malheureusement, ce cas n'est probablement pas le dernier de la sorte à nous 'tomber dessus'. Nous n'apercevons pour l'heure que la pointe d'un iceberg, dont la taille ne nous est pas encore connue, mais dont les dommages qu'il causera seront vraisemblablement très importants à La Pila et ailleurs.

Nous sommes toutefois surpris que le Conseil communal passe par la procédure de la dépense imprévisible et urgente. En effet, à lire le rapport, le Conseil communal a pris cette décision le mardi 29 septembre 2009, alors que la veille, soit le lundi 28 septembre, nous avions une séance du Conseil général. En outre, le rapport est daté du 21 septembre, soit une semaine avant notre séance plénière.

Nous aimerions dès lors savoir pourquoi le Conseil communal ne nous a pas soumis cette dépense à l'occasion de la séance du 28 septembre 2009.

Cela étant dit, le groupe de l'UDC accepte à l'unanimité la dépense de 66'000 francs pour des études historiques et techniques sur le site de l'ancienne décharge 'En Bourgeois'."

M. Pierre-Olivier Nobs (PCSO) s'exprime comme suit :

"Le groupe chrétien-social/Ouverture, soucieux de la qualité de l'eau, soucieux de la santé de nos concitoyens, acceptera évidemment cette dépense imprévisible et urgente. Il aimerait toutefois poser au Conseil communal quelques questions.

- 1. Y a-t-il un risque que tous les captages des sources de la Tuffière puissent être contaminés par une éventuelle pollution ? Si tel devait être le cas, y aurait-il une nécessité de fermer un ou plusieurs, voire tous les captages de ces sources ? Dans cette hypothèse, l'alimentation en eau des habitants de la ville de Fribourg serait-elle garantie ?*
- 2. Dans l'attente des résultats des analyses qui détermineront l'existence ou non d'une éventuelle pollution, peut-on imaginer un renforcement du dispositif d'analyse de la qualité de l'eau captée à la Tuffière ?"*

Mme Antoinette de Weck (PLR) déclare ce qui suit :

"Le groupe libéral-radical a pris connaissance de cette demande d'approbation d'une dépense imprévisible et urgente. Vu la nature des choses, il se voit bien dans l'obligation de l'accepter."

Séance du 2 novembre 2009

Approbation d'une dépense imprévisible et urgente de 66'000 francs pour des études historiques et techniques concernant l'ancienne décharge En Bourgeois (La Tuffière) (suite)

M. Jean Bourgnicht, Vice-Syndic, Président des Services industriels, remercie les intervenants qui annoncent accepter cette dépense imprévisible et urgente. *"J'aimerais juste insister sur le fait qu'elle est bien imprévisible et urgente. Imprévisible, parce qu'on ne connaissait pas le problème au moment de l'élaboration du budget 2009. Urgente, dans la mesure où l'on connaît l'existence d'un problème ou plus exactement qu'il y a risque d'avoir un problème, il importe d'agir immédiatement. En effet, la santé publique est en jeu. Si on restait les bras croisés et que par hasard il y ait une pollution, on nous reprocherait de n'avoir pas agi. C'est en ce sens qu'il y a urgence.*

Encore une fois, la qualité de l'eau qui est régulièrement contrôlée par les services cantonaux compétents est excellente. Il ne faut surtout pas, M. P.-O. Nobs, paniquer dans cette situation. C'est l'étude technique qui nous montrera quels puits pourraient être ou non éventuellement touchés. Encore une fois, en l'état, il n'y a pas lieu aujourd'hui de s'inquiéter, si ce n'est qu'il est nécessaire de procéder rapidement à des analyses.

Qu'en est-il du calendrier des décisions ? Si nous avons pris une décision au mois de septembre, quasiment en même temps que la séance du Conseil général, nous n'aurions de toute façon pas été dans les délais légaux pour vous fournir un rapport écrit. C'est la raison pour laquelle celui-ci vous est soumis aujourd'hui."

Vote

Le Conseil général approuve, par 61 voix sans opposition mais 2 abstentions, la dépense imprévisible et urgente de 66'000 francs qui figurera à la rubrique 335510 "Entretien par tiers" du compte de fonctionnement 2009 des Services industriels de la Ville de Fribourg.

Motion d'ordre

M. Thierry Steiert (PS) constate qu'il est 22.46 heures. *"Permettez-moi de déposer une motion d'ordre pour demander d'interrompre maintenant les débats de ce soir et de les reprendre lors d'une autre séance. A lire les points encore à traiter, nous arriverons à minuit et demi, sans parvenir à tous les absoudre. J'espère qu'à l'avenir, nous tiendrons un nombre un petit peu plus élevé de séances pour être à même de traiter tous les objets à l'ordre du jour dans la sérénité et pour sortir de cette enceinte à une heure décente. Nous devrions terminer nos séances au plus tard à 22.30 heures. Cela devient vraiment pénible."*

(Applaudissements)

M. Michel Ducrest (PDC) rejoint la proposition de M. T. Steiert. *"Je me demande si la prochaine séance, à savoir celle du 30 novembre 2009, qui figure à notre calendrier, mais qui semble-t-il n'aura pas lieu faute d'objets, ne doit pas être maintenue pour achever les points figurant à l'ordre du jour d'aujourd'hui. En effet, si l'on continue à reporter les objets de séance en séance, on en arrivera à des reports sans fin."*

Séance du 2 novembre 2009

Approbation d'une dépense imprévisible et urgente de 66'000 francs pour des études historiques et techniques concernant l'ancienne décharge En Bourgeois (La Tuffière) (suite)

Vote sur la motion d'ordre

La discussion n'étant plus demandée, il est procédé au vote sur la motion d'ordre qui est acceptée à une majorité évidente.

ooo

14. Divers

La Présidente informe l'assemblée que Mme E. Strozzi a déposé une proposition demandant l'introduction, dans le règlement sur la gestion des déchets, d'un article obligeant d'utiliser de la vaisselle consignée pour toutes les manifestations publiques. Toutefois, Mme Strozzi n'est plus présente. Partant, cette proposition ne peut être formellement déposée ce soir. Elle le sera lors d'une prochaine séance.

A. NOUVEAUX POSTULATS

- n° 37 de Mmes Claire Roelli (PS), Catherine Nusbaumer (PS) et de M. Ferdinand Python (PS), ainsi que de 26 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier les possibilités de formation professionnelle au sein de neuf secteurs de l'administration communale

Mme Claire Roelli (PS) présente la proposition ci-après :

"La formation professionnelle des jeunes constitue, plus que jamais, un enjeu important. Constatant que la Ville de Fribourg n'a en fonction que onze apprentis, à savoir trois employés de commerce, un mécanicien, un menuisier et six horticulteurs, nous estimons que l'effort en terme de formation n'est pas suffisant.

Nous proposons que le Conseil communal étudie les possibilités de formation dans les secteurs suivants :

- *recycleur et gestion des déchets sur le site de Châtillon (contrat d'apprentissage interentreprises) ;*
- *forgeron-soudeur à l'atelier des Neigles ;*
- *formation dans le traitement des eaux aux Neigles ;*
- *dessinateur en bâtiment au Service des bâtiments et de l'aménagement ;*
- *comptable au service des Finances ;*
- *informaticien au service de l'Informatique ;*
- *conducteur de camion au service de la Voirie ;*
- *jardinier-paysagiste au service des Parcs et Promenades ;*
- *assistants socio-éducatifs dans les foyers pour enfants et adolescents, les homes, les accueils extrascolaires et les crèches de la Ville.*

Par ailleurs, nous demandons également au Conseil communal d'engager des jeunes issus des classes à exigence de base (formations AFP ou élémentaires).

Séance du 2 novembre 2009

Divers (suite)

Toutes autres propositions du Conseil communal allant dans le sens du postulat sont les bienvenues."

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 38 de Mmes Andrea Burgener Woeffray (PS) et Claire Roelli (PS), ainsi que de 25 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier un engagement de la Commune en faveur d'achats publics équitables

Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) résume le postulat ci-après :

"En matière d'achats équitables, les pouvoirs publics ont une responsabilité particulière. Ils sont dès lors appelés à s'engager pour des achats équitables favorisant l'acquisition de biens produits dans des conditions humainement satisfaisantes.

Nous invitons le Conseil communal à étudier et à examiner les engagements suivants en trouvant la forme adéquate (p.ex. un règlement, une charte, etc.) :

1. *un engagement de la Ville à passer contractuellement avec toutes les entreprises, fournisseurs et prestataires de service, pour respecter les dispositions des conventions de l'organisation internationale du travail (OIT), de même que la législation nationale, dans l'exécution de tout mandat qui leur est adjugé dans une procédure de marché public ;*
2. *un engagement de la Ville à sensibiliser et à informer l'ensemble de l'administration publique, et en particulier les secteurs actifs dans les marchés publics, des possibilités existantes de faire des acquisitions qui soient durablement sociales, écologiques et économiques, ainsi qu'à informer la population des mesures décidées et mises en œuvre ;*
3. *un engagement de la Ville à favoriser les achats de produits issus du commerce équitable.*

Développement

L'achat de produits bon marché à l'étranger a souvent une face cachée. Un bon nombre d'entre eux ont été fabriqués dans des conditions inhumaines : salaires de misère, semaine de septante heures, graves dangers pour la santé, travail des enfants.

Des produits équitables ne seront offerts en abondance sur le marché que lorsqu'une demande pour de tels produits existera. La Ville a donc une responsabilité particulière. Elle peut exiger des fabricants qu'ils prouvent que les biens et services qu'ils fournissent ont été produits dans des conditions équitables. Un tel contrôle est possible : pour beaucoup de produits, il existe des labels et des certifications fiables. Les multinationales peuvent aussi mener leurs propres contrôles et les faire vérifier par des organisations indépendantes.

Séance du 2 novembre 2009

Divers (suite)

Une politique d'achats socialement durables passe par le respect des huit normes fondamentales de l'organisation internationale du travail (OIT) et de la législation du pays de production. Les conventions de l'OIT interdisent le travail forcé et le travail des enfants, garantissent aux syndicats le droit d'organiser les salarié-es et de les représenter collectivement. Elles encouragent aussi l'égalité des salaires entre hommes et femmes et interdisent la discrimination dans le monde du travail. L'OIT a défini ces conventions comme étant des normes fondamentales contraignantes pour tous les Etats.

Aussi la Ville peut-elle contribuer à un monde plus juste, si elle prend garde à acquérir des produits issus du commerce équitable. Il n'est pas concevable que nos impôts fassent prospérer des fabricants qui bafouent les droits humains et exploitent leurs employé-e-s. Les possibilités d'achats équitables sont les plus diverses : p.ex. produits alimentaires, textiles pour les institutions et les services de la voirie, matériel de voirie (p.ex. pavés), matériel de sport (p.ex. ballons de football).

Voici quelques-uns des arguments mis en avant par l'Oeuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO) dans sa campagne 'l'achat public équitable – Non à l'exploitation grâce à nos impôts' (www.achatspublics.ch ou www.kehrseite.ch) :

- *les producteurs et productrices doivent recevoir un salaire équitable ; cela contribue à diminuer la pauvreté ;*
- *la concurrence doit porter sur la qualité, l'efficacité et les prestations, et non sur le dumping social et la violation des droits humains ;*
- *les entreprises suisses doivent respecter certaines obligations en matière de droit du travail, même si cela renchérit leurs produits. Les pouvoirs publics ne doivent pas acquérir des produits meilleur marché à l'étranger, dans des pays où se produiraient des violations des droits humains et des normes du travail ;*
- *les collectivités et pouvoirs publics dépensent chaque année 36 milliards de francs en commandes de toutes sortes. Ils disposent ainsi d'une position forte sur le marché, qu'ils peuvent utiliser pour encourager des achats équitables ;*
- *il y a beaucoup à faire aux niveaux cantonal et communal. Sur le montant total des marchés publics, 19 % du volume sont générés par la Confédération, 38 % par les cantons et 43 % par les communes ;*
- *une politique d'achats équitable n'est pas trop onéreuse. S'agissant de la plupart des produits, la différence de prix se monte à quelques pour cent ;*
- *le marché des produits équitables connaît en Europe une croissance annuelle de 20 %. De plus en plus de personnes veulent que les biens qu'elles achètent soient produits dans des conditions équitables et sont prêtes à payer un prix plus élevé ;*
- *dans son rapport sur la 'Stratégie 2002 pour le développement durable', le Conseil fédéral dit clairement que les biens et les services doivent satisfaire à des critères économiques, environnementaux et sociaux élevés ;*
- *les pouvoirs publics peuvent sensibiliser l'opinion aux relations Nord-Sud, s'ils font savoir qu'une part croissante de leurs achats se feront selon des critères de durabilité sociale et écologique."*

Séance du 2 novembre 2009

Divers (suite)

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 39 de MM. Thomas Zwald (PLR), Vincent Jacquat (PLR) et de Mme Antoinette de Weck (PLR), ainsi que de 31 cosignataires, demandant au Conseil communal de tenir une statistique annuelle des marchés publics passés par la Ville de Fribourg

M. Thomas Zwald (PLR) résume le postulat ci-après :

"Les marchés publics de l'Etat de Fribourg et des communes fribourgeoises sont soumis aux règles de l'accord intercantonal sur les marchés publics, de la loi fédérale sur le marché intérieur et à leurs dispositions d'exécution. La réglementation a pour but de permettre une utilisation rationnelle des deniers publics, d'assurer une concurrence efficace entre les soumissionnaires et de garantir l'égalité de traitement à tous les soumissionnaires.

A ce jour, il n'existe aucun outil permettant aux conseillers généraux ainsi qu'aux citoyens contribuables et aux entreprises intéressées d'avoir une vue d'ensemble sur les marchés publics passés par la Ville de Fribourg. Ce manque de transparence doit être comblé, vu l'importance financière et économique des marchés publics communaux.

Nous prions donc le Conseil communal de tenir une statistique annuelle des marchés publics passés pour les marchés d'un montant supérieur à 10'000 francs. Cette statistique devra indiquer l'objet et le montant du marché passé, le type de procédure utilisé (procédure ouverte, sélective, sur invitation ou de gré à gré), le nom et le siège de l'entreprise ayant remporté le marché. Elle serait publiée dans le rapport de gestion annuel du Conseil communal."

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

B. NOUVELLES QUESTIONS

- n° 127 de Mme Regula Strobel (Verts) relative au "sponsoring" pour la salle de spectacle

Frau Regula Strobel (Grüne) erklärt:

"Das Schauspielhaus wächst. Der Bau wird gross und grösser. In französisch habe ich schon zweimal die Einladung erhalten, Stühle zu sponsoren oder zu bezahlen. In deutscher Sprache ist mir das noch nicht entgegen gekommen.

Wie steht es mit dem Sponsoring ? Wieviel Gelder sind von privater Seite schon gesprochen worden ? Wie hoch sind die Sponsoring-zusagen insgesamt ?

Wie ist die Abrechnung dieser Sponsoringbeiträge geplant ? Werden alle Beiträge von den Gesamtkosten des Schauspielhauses abgezogen – und die restlichen Kosten auf die Gemeinden verteilt ? Oder werden gewisse Beiträge, die z.B. von der Bourgeoisie oder von Privatpersonen aus der Stadt stammend, vom Betrag abgezogen, den die Gemeinde Freiburg an die Kosten des Schauspielhauses zahlen muss ?"

Séance du 2 novembre 2009

Divers (suite)

M. Pierre Alain Clément, Syndic, est à même de donner les renseignements concernant ces deux questions. Au sujet du groupe chargé de trouver des fonds auprès de mécènes privés, voici les éléments importants à rappeler. Ce groupe est placé sous la direction du Conseiller aux Etats U. Schwaller. Au sein de ce groupe s'est constitué un sous-groupe chargé de l'action dont Mme R. Strobel s'est fait l'écho, à savoir l'achat de fauteuils. Jusqu'à ce jour, quelque 180 fauteuils ont été achetés et payés. Les autres formes de mécénat ont jusqu'à présent permis de recueillir environ 1,3 million de francs.

Qu'en est-il de l'affectation de ces fonds recueillis ? Conformément aux statuts de Coriolis Infrastructures, ils seront alloués à l'ensemble de la facture et non pas spécifiquement à la part de l'une ou l'autre des collectivités publiques partenaires. En revanche, il est expressément prévu que les montants versés par la Bourgeoisie serviront à diminuer la part de la Ville de Fribourg. Tous les autres apports, quelle que soit leur origine, seront destinés à réduire la facture totale et par conséquent attribués entre les cinq communes partenaires en fonction de la clef de répartition convenue.

Mme Regula Strobel (Verts) exprime sa satisfaction suite à cette réponse.

- n° 128 de M. Laurent Dietrich (PDC) relative à la pose de cendriers à la place de la Gare

M. Laurent Dietrich (PDC) interroge l'Exécutif dans les termes ci-après :

"Depuis que la gare est devenue non-fumeur, son entrée est un vrai dépotoir surtout si nous pensons aux mégots de cigarettes écrasés sur les poubelles. Nous avons appris, par 'La Liberté' du 17 octobre 2009, que des cendriers publicitaires, un peu plus grands qu'une feuille de papier de format A4, pourraient être déposés sur certains bâtiments publics d'ici au 1^{er} janvier 2010, selon un accord entre l'entreprise qui les propose et la Ville.

Cependant, non seulement ces cendriers sont infiniment trop petits pour le nombre de fumeurs quotidiens à cet endroit, mais il semblerait que l'idée enchante de moins en moins les élus d'autres villes de Suisse. De plus, dans la quasi-totalité des gares ont été posés des cendriers inclus dans des poubelles en inox.

D'où mes questions : qu'en est-il de ces cendriers publicitaires ? Est-ce que ces cendriers seront posés à la place de la Gare ? Comment la Ville compte-t-elle résoudre ce problème et à quelle échéance ?"

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, déclare ce qui suit :

"L'Exécutif de la Ville est pleinement conscient de la nécessité de trouver des solutions au problème consécutif à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation interdisant de fumer dans toute une série de lieux publics. C'est à cette fin que le Conseil communal a mis sur pied un groupe de travail, comprenant notamment des représentants de la Police locale et de l'Edilité. Ce groupe a pour mandat de lui présenter une

Séance du 2 novembre 2009

Divers (suite)

série de propositions, visant notamment à garantir la qualité des espaces publics. Il s'agit d'éviter de créer un deuxième 'bistrot' à l'extérieur. Ces cendriers publicitaires auxquels on fait allusion répondent en partie à ces nouveaux besoins, mais en partie seulement. En effet, ce sont des cendriers de petit format, associés à un message publicitaire, qui ne sauraient donc être en aucun cas généralisés. Ils ne pourront donc pas être une solution mise en œuvre partout et de manière satisfaisante.

Il est indispensable de trouver des solutions de rechange. Il s'agit de mener une réflexion approfondie afin de trouver une stratégie globale. Telle est l'une des missions de ce groupe de travail.

Pour ce qui a trait plus spécifiquement à la place de la Gare, je me dois de relever l'excellente collaboration existant entre la Commune et les CFF. Ce dossier figurera à l'ordre du jour d'une prochaine rencontre entre la Ville et les CFF. Une proposition sera sans doute faite de trouver une solution intermédiaire, c'est-à-dire probablement la pose de cendriers à l'extérieur de la gare et qui devront être adaptés au contexte. A mon sens, ce ne pourront pas être les petits cendriers évoqués par M. L. Dietrich. La discussion portera essentiellement sur les dimensions de ces cendriers, leur emplacement, leur visibilité et leur esthétique."

M. Laurent Dietrich (PDC) est en l'état partiellement satisfait de cette réponse. *"D'avance, je remercie le groupe de travail qui se penchera sur cette question. Je serai attentif au résultat et surtout à l'échéancier, car il me semble vraiment s'agir d'un problème majeur. La place de la Gare est la première carte de visite de notre cité pour les voyageurs qui arrivent ou qui s'en vont."*

- n° 129 de M. Stéphane Peiry (UDC) relative à l'interdiction des affiches anti-minarets sur le territoire communal

M. Stéphane Peiry (UDC) fait la déclaration ci-après :

"Il y a trois semaines, j'ai demandé au Conseiller communal C. de Reyff de me communiquer la base légale permettant au Conseil communal d'interdire les affiches anti-minarets sur le territoire communal. A ce jour, M. de Reyff n'a pas daigné me répondre, ce qui ne m'étonne pas outre mesure, puisque, à mon avis, il n'y a pas de base légale pour interdire cette affiche.

Cela dit, il est pour le moins surprenant qu'on en vienne à interdire des affiches pour une initiative validée constitutionnellement par le Conseil fédéral et les Chambres fédérales et qui en plus ne font l'objet d'aucune plainte.

En outre, cette interdiction fait suite à une première interdiction faite en septembre 2009 au Mouvement suisse contre l'islamisation, le MOSCI, de tenir un stand en ville de Fribourg. Aujourd'hui, on affirme que leur demande ne mentionnait pas l'initiative anti-minarets mais soyons sérieux deux minutes ; le MOSCI n'avait pas vocation à tenir un stand sur l'augmentation de la TVA pour l'AI. Et si en plus, on met cette interdiction pour le MOSCI en regard des autorisations régulièrement accordées par le Conseil communal à l'Eglise de scientologie par exemple Eglise condamnée en France la semaine passée pour escroquerie en bande organisée, il y a tout de même de quoi s'étonner. A cela s'ajoute que le courrier adressé par la Ville de Fribourg au MOSCI est inadmissible. Je me demande qui, au

Séance du 2 novembre 2009

Divers (suite)

sein de cette administration communale, est capable de rédiger une telle lettre, à la limite de la calomnie et de l'insulte. Dans tous les cas, je constate qu'on trouve un Conseiller communal capable de la signer.

En définitive, quelle triste démocratie quand, à défaut de contre-arguments, les autorités d'une ville en viennent à censurer, à interdire des stands, des affiches, à bafouer la liberté d'expression, à mépriser les règles élémentaires d'une démocratie et à salir des adversaires politiques. Un Allemand de l'est de passage dans notre ville pourrait se croire revenu aux heures sombres de son pays sous E. Honecker.

Bref, si le Conseil communal mettait la même énergie à résoudre les problèmes auxquels la ville est confrontée qu'à combattre les initiants anti-minarets, je pourrais alors dire que notre ville est en de bonnes mains. Hélas, je ne suis pas certain que ce soit le cas."

M. Pierre Alain Clément, Syndic, se demande s'il s'agit d'une déclaration ou d'une question.

M. Stéphane Peiry (UDC) de répliquer :

"M. le Syndic, si vous n'avez pas compris ma question, je la répète : quelle est la base légale permettant à la Commune d'interdire l'affiche anti-minarets ?"

M. Pierre Alain Clément, Syndic, déclare ce qui suit :

"Je répondrai, de manière très formelle de la manière suivante. Le premier élément – qui a du reste déjà été rendu public par le truchement de la presse – c'est que la décision critiquée par votre groupe et par votre parti a été prise par la Direction de la Police locale, qui est au bénéfice d'une délégation de compétence. Dans une situation de ce type, le Conseil communal n'avait d'autre option que d'attendre une demande de reconsidération. Une telle demande ne lui est jamais parvenue.

Pour ce qui est du fond et de certaines affirmations que vous avez émises dans votre déclaration, je prie mon collègue C. de Reyff de répondre."

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, fait la déclaration suivante :

"Je me dois de réagir aux propos de M. S. Peiry au sujet de la demande du MOSCI. J'ai produit ce document – que je n'ai pas sous la main ici – notamment aux médias qui ont eu la chance, contrairement à moi, de recevoir votre communiqué de presse. Ce texte indiquait clairement le but du stand que le MOSCI souhaitait installer. Notre réponse a été donnée. Dans cette requête, absolument aucune allusion n'était faite à l'initiative anti-minarets. L'amalgame était donc totalement faux. Du reste, si j'ai bien compris l'article paru dans les 'Freiburger Nachrichten' du 10 octobre 2009, M. D. Gander, président de l'UDC de la Ville de Fribourg a admis n'avoir pas vérifié l'information qui lui avait été donnée. Il aurait fallu le faire !

Séance du 2 novembre 2009

Divers (suite)

Comme M. Peiry fait mention de certains événements, je tiens à lui rappeler certains faits. Suite à l'interdiction du stand du MOSCI, nous avons eu un entretien téléphonique. A cette occasion, je lui ai proposé que nous ayons une rencontre avec M. D. Vaucher, président du MOSCI. M. Peiry, vous m'avez répondu : 'Très bonne initiative ! Merci beaucoup ! Je te redonne des nouvelles !'. J'attends toujours de vos nouvelles ... Entre-temps, nous avons reçu une demande de reconsidération qui a été transmise au Conseil communal et qui va la traiter. Je ne veux pas continuer longtemps à jouer cette partie de ping-pong, mais je crois aussi que vous devez vous souvenir de ce que vous dites et de ce que vous faites.

Vous faites allusion à une demande que vous m'auriez adressée il y a trois semaines. Je ne sais pas sous quelle forme elle aurait dû me parvenir, mais en tout cas je n'ai aucun souvenir d'avoir reçu une requête, telle que celle que vous formulez maintenant."

M. Stéphane Peiry (UDC) fait la déclaration suivante :

"Je constate en premier lieu que la base légale que j'ai demandée ne nous est pas communiquée. Ensuite, ma question vous a été adressée par courriel. Je vous la ferai parvenir une nouvelle fois dès demain. Vous pourrez alors constater que ma requête date du 15 octobre 2009. Je cite de mémoire parce que je n'ai pas ce texte avec moi.

En ce qui concerne votre proposition de rencontre, je l'ai effectivement transmise au comité du MOSCI dont je ne fais pas partie. Ce comité a alors décidé d'opter pour la voie judiciaire, avec dans un premier temps un recours auprès du Conseil communal, puis, le cas échéant, auprès du Tribunal cantonal, section administrative."

- n° 130 de M. Maurice Page (PCSO) relative à l'accès au cimetière de Saint-Léonard pendant les manifestations sportives et en particulier lors des rencontres du HC Fribourg Gottéron

M. Maurice Page (PCSO) s'exprime comme suit :

"Les parcs de stationnement de Saint-Léonard servent conjointement aux visiteurs du cimetière et au public des manifestations sportives. Lors de ces dernières, les accès aux parcs de stationnement sont limités et contrôlés dès 16.30 heures déjà. Or, le cimetière en tant que lieu public est ouvert, en été au moins, jusqu'à 20.00 heures.

J'aimerais savoir s'il existe des consignes à l'intention des responsables du parcage afin d'assurer le libre accès des visiteurs du cimetière durant les manifestations sportives."

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, déclare ce qui suit :

"La question évoquée par M. M. Page nous crée des problèmes depuis de nombreuses années. Il faut à la fois filtrer les visiteurs qui viennent voir un match de hockey et assurer que le domaine public reste effectivement à disposition de la population. Nous constatons parfois des difficultés avec les personnes qui se rendent au cimetière à certaines époques de l'année. C'est en particulier le cas juste avant l'hiver et plus particulièrement quand le 1^{er} novembre tombe, comme cette année, durant le week-end. Il y a alors quelques petits frottements.

Séance du 2 novembre 2009

Divers (suite)

Nous cherchons depuis un bout de temps une solution à ce problème. Elle devrait se concrétiser déjà pour la saison prochaine. Il s'agirait de limiter au maximum les places 'privatisées' dans le secteur du cimetière. Nous avons soumis quelques propositions au HC Fribourg Gottéron. Une rencontre aura lieu le mois prochain pour discuter de la possibilité de libérer et de rendre strictement publique, sans aucun filtrage, mais malgré tout avec un certain contrôle, cette zone de parage.

Il faut être conscient que lors de grandes manifestations sportives, il n'est pas possible de laisser le parage se laisser s'organiser tout seul, ceci pour répondre aux remarques que nous enregistrons souvent de personnes qui ont mal garé leur véhicule. Il y aura donc toujours un contrôle, mais il n'y aura plus de 'privatisation' de ce secteur. Telle est notre volonté. Nous partageons votre préoccupation.

La concrétisation de cette solution devrait être effective au mois de septembre 2010, au moment de la reprise de la saison de hockey sur glace 2010-2011."

M. Maurice Page (PCSO) se déclare satisfait de cette réponse.

- n° 131 de M. Michel Ducrest (PDC) relative au maintien souhaité par un nombre important de membres du Conseil général de la séance prévue le 30 novembre 2009

M. Michel Ducrest (PDC) s'exprime comme suit :

"Je reviens à la séance du Conseil général prévue pour le 30 novembre 2009 et pour laquelle, semble-t-il, il n'y a pas d'objets inscrits. Du moment que plus d'un cinquième des membres de cette assemblée ont approuvé, de manière non formelle, c'est-à-dire sans apposer leur signature – le maintien de cette séance, pourrez-vous, Mme la Présidente, décider, en vertu de l'article 36 de notre règlement, de tenir malgré tout cette séance pour liquider les points qui n'ont pas pu être traités ce soir ?"

La Présidente précise que cette question est à l'ordre du jour de la séance du Bureau de mercredi 4 novembre 2009. Le Bureau prendra donc une décision ce jour-là.

- n° 132 de M. Philippe Wandeler (PCSO) relative à la vente de l'ancien bâtiment administratif des Services industriels

M. Philippe Wandeler (PCSO) a entendu dire que cet immeuble est en vente. Or, des milieux culturels logés jusqu'ici à la Commanderie de Saint-Jean sont désormais à la recherche de nouveaux locaux. Ils se sont adressés aux Services industriels pour occuper ces bâtiments inoccupés. A-t-on pu donner une suite favorable à cette requête ? En cas de vente, qui a la compétence de prendre cette décision ? Est-ce le Conseil général ou bien est-ce le conseil d'administration des Services industriels ? A mon avis, une telle décision devrait relever des compétences de notre assemblée.

Séance du 2 novembre 2009

Divers (suite)

M. Jean Bourgnicht, Vice-Syndic, Président des Services industriels, confirme, sur ce dernier point, que la compétence de décider d'une telle vente ressortit au Conseil général, sur proposition du conseil d'administration des Services industriels. Il est prévu de saisir le Conseil général de cet objet au début de l'an prochain. Qu'advient-il dans l'intervalle ? Effectivement, il y a une requête pendante d'associations culturelles qui est actuellement examinée tant par les Services industriels que par Culture et Tourisme. Un rapport sera présenté prochainement au Conseil communal qui prendra une décision.

M. Philippe Wandler (PCSO) est satisfait de cette réponse.

Aucune autre intervention n'étant annoncée, la Présidente lève la séance.

Il est 23.10 heures.

Fribourg, le 17 novembre 2009
AP/jc

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La Présidente :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Eva HEIMGÄRTNER

André PILLONEL

Le Secrétaire de Ville :

Catherine AGUSTONI